

# Procès-verbal du Conseil Municipal du 05 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

**Présents** : M. BAUDY, M. SERRE, M. LE ROUX, M. SIMORRE, M. GUICHENEY, M. VIGNACQ ( arrivée en cours de séance), M. BERBIS, M. ERRE, Mme LEBLANC, M. DA SILVA, Mme TETEFOLLE, Mme FERNANDEZ, M. NZIYUMVIRA, Mme FAUGERE, Mme ROHRIG, Mme BRETTE, M. MARTINEZ, Mme BATS, M. BARGACH.

**Absents** : Mme MAURIN

Mme MARTIN a donné **procuration** à M. SERRE,  
Mme CALLEN a donné **procuration** à M. BAUDY,  
M. GRATADOUR a donné **procuration** à M. SIMORRE,  
Mme BOURGAREL a donné **procuration** à Mme LEBLANC,  
M. VIGNACQ (arrivée en cours de séance), a donné **procuration** à M. LE ROUX,  
Mme DANGUY a donné **procuration** à M. BERBIS,  
Mme GAILLET a donné **procuration** à Mme BRETTE,  
M. MEISTERTZHEIM a donné **procuration** à Mme BATS.

**Secrétaire de séance** : D.LEBLANC

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Moment de recueillement pour Noëlle ROULLOT, membre du CCAS de 2008 à 2016, Suzie BERDOT conseillère municipale de 2001 à 2008 ainsi que le colonel BELTRAME et les trois autres personnes assassinées lors de l'attentat terroriste de Trèbes.

2 remarques des membres de l'opposition sur le compte-rendu du Conseil municipal du 08.02.2018 :

*Madame BATS, conseillère municipale de l'opposition, demande : « Page 19, concernant le projet d'aménagement du quartier de la source et le bilan de concertation, « il était noté « après en avoir délibéré », ce n'est pas une délibération. Il faut plutôt noter « après en avoir débattu ».*

*Monsieur le Maire répond : « Nous avons pris acte, ce sera rectifié, c'est juste un copier-coller ».*

*Madame BATS continue : « Nous avons posé la question, concernant les réponses aux personnes qui avaient participé à la concertation et savoir si un courrier leur avait été envoyé par Madame VALLAIS ».*

*Monsieur le Maire répond que le courrier a été envoyé ces jours-ci, aux 4 personnes qui avaient formulé des remarques. Lecture du courrier : « Vous avez participé à la concertation, lancée par la commune en septembre dernier, concernant le projet d'aménagement du quartier de la Source, et je vous en remercie. Lors du conseil municipal du 8 février, nous avons tiré le bilan de la concertation. Nous avons pris en considération vos remarques et observations. Je vous transmets donc une copie de la dite délibération pour attribution. Vous souhaitant bonne réception du présent courrier.... » Donc, ce courrier est bien récent. »*

Le procès-verbal du Conseil municipal du 08 février 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :**

## **ORDRE DU JOUR**

1. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 du budget principal et des budgets annexes
2. Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) – Budget Principal

3. Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) – Budget Assainissement
4. Vote des taux des taxes directes locales pour 2018
5. Vote du Budget Primitif 2018 – Budget PRINCIPAL
6. Subventions Municipales 2018 versées aux associations
7. Vote du Budget Primitif 2018 – Budget EAU
8. Vote du Budget Primitif 2018 – Budget ASSAINISSEMENT
9. Vote du Budget Primitif 2018 – Budget SPANC
10. Vote du Budget Primitif 2018 – Budget EQUIPEMENT CULTUREL
11. Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Lotissement MAEVA
12. Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Lotissement d’habitations TESTEMAURE
13. Caravelle : Demande d’aides financières au titre des structures de diffusion du spectacle vivant
14. Caravelle : convention de partenariat avec Musiques de Nuit
15. Délégation du droit de préemption urbain à la COBAN dans le cadre du transfert de la compétence sur les zones d’activité économique
16. Service public de l’eau potable : avenant au contrat de concession
17. Avenant au marché de travaux de mise aux normes de pistes DFCI
18. Renouvellement du bail de la Poste de Marcheprime
19. Fonds Départemental d’Aide à l’Equipement des Communes (FDAEC) 2018
20. Elections professionnelles 2018 : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique, maintien du paritarisme numérique et décision du recueil de l’avis des représentants des collectivités et établissements
21. Modification de la composition et de la dénomination des Commissions municipales
22. Dénomination de voies nouvelles
23. Recrutement d’agents en CUI - P.E.C (Parcours Emploi Compétences)
24. Recrutement d’agents contractuels occupant des emplois non permanents
25. Recrutement d’agents contractuels occupant des emplois permanents
26. Modification du tableau des effectifs : création de postes
27. Fixation des tarifs des séjours Eté du Service Jeunesse
28. Tirage au sort des Jurés d’Assises pour l’année 2019
29. Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

### **Questions et informations diverses**

*Monsieur MARTINEZ, conseiller municipal de l’opposition demande : « Vous ne rajoutez pas un autre point concernant la gratuité des parkings ? »*

*Monsieur SERRE répond : « Il faut impérativement que la délibération soit faite avant le 30 juin 2018. Nous attendons donc le prochain conseil municipal ».*

### **I. Reprise anticipée des résultats de l’exercice 2017 du budget principal et des budgets annexes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l’affectation des résultats, les résultats sont affectés par l’assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs, lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l’issue de la journée complémentaire, avant l’adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, entre la date de mandatement fixée au troisième alinéa de l’article L1612-11 du CGCT et la date limite de vote des taux prévue à l’article 1639 A du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal peut, au titre de l’exercice clos et avant l’adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats de l’exercice précédent.

Dans le cas d’une reprise anticipée des résultats, les restes à réaliser des deux sections sont également repris par anticipation.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l’ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s’il a été établi, soit d’une balance et d’un tableau des résultats de l’exécution du budget visé par le comptable et accompagné des restes à réaliser au 31 décembre, conformément à l’article R.2311-13 du CGCT.

Vu le rapport de Monsieur Philippe SERRE,

Considérant les soldes entre les dépenses et les recettes tels que présentés ci-dessous,

### **BUDGET PRINCIPAL :**

#### 1 - Détermination du résultat à affecter

Recettes de fonctionnement 2017 :	6 050 680.20 €
Dépenses de fonctionnement 2017 :	5 900 696.85 €
	-----
Excédent de fonctionnement 2017 :	149 983.35 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	116 700.25 €
	-----
<b>Résultat à affecter (A) :</b>	<b>266 683.60 €</b>

#### 2 - Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Recettes d'investissement 2017 :	2 037 070.32 €
Dépenses d'investissement 2017 :	1 600 645.10 €
	-----
Résultat d'investissement 2017 :	436 425.22 €
Résultat investissement antérieur reporté :	-378 651.81 €
	-----
<b>Résultat d'investissement cumulé (B) :</b>	<b>57 773.41 €</b>

#### 3 - Reste à réaliser au 31 décembre 2017

Recettes :	239 921.29 €
Dépenses :	293 616.57 €
	-----
<b>Solde des restes à réaliser 2017 (C) :</b>	<b>- 53 695.28 €</b>

### **EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

**D = B + C** 4 078.13 €

**RESULTAT GLOBAL (A+D) =** 270 761.73 €

### **BALANCE GENERALE ANTICIPEE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

2017 (en €)

#### **Budget PRINCIPAL**

FONCTIONNEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé	Restes à réaliser	Total
DEPENSES		5 900 696.85		5 900 696.85
RECETTES	116 700.25	6 050 680.20		6 167 380.45
RESULTATS	116 700.25	149 983.35	0,00	266 683.60

Affectation du Résultat de Fonctionnement

266 683.60	→	RI 1068 :	0.00
	→	RF 002 :	266 683.60

INVESTISSEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé	Restes à réaliser	Total
DEPENSES	378 651.81	1 600 645.10	293 616.57	2 272 913.48
RECETTES		2 037 070.32	239 921.29	2 276 991.61
RESULTATS	-378 651.81	436 425.22	-53 695.28	4 078.13

Affectation du Résultat d'Investissement

57 773.41	→	RI 001 :	57 773.41
-----------	---	----------	-----------

### **BUDGET CULTUREL :**

#### 1 - Détermination du résultat à affecter

Recettes de fonctionnement 2017 :	583 287.20 €
Dépenses de fonctionnement 2017 :	442 066.67 €
	-----

Excédent de fonctionnement 2017 : 141 220.53 €  
 Résultat de fonctionnement antérieur reporté : 27 416.34 €

**Résultat à affecter (A) : 168 636.87 €**

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Recettes d'investissement 2017 : 192 441.94 €  
 Dépenses d'investissement 2017 : 180 505.63 €

Résultat d'investissement 2017 : 11 936.31 €  
 Résultat investissement antérieur reporté : -148 439.74 €

**Résultat d'investissement cumulé (B) : -136 503.43 €**

3 – Reste à réaliser au 31 décembre 2017

Recettes : 0,00 €  
 Dépenses : 8 500,00 €

**Solde des restes à réaliser 2017 (C) : - 8 500,00 €**

**DEFICIT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

**D = B + C -145 003.43 €**

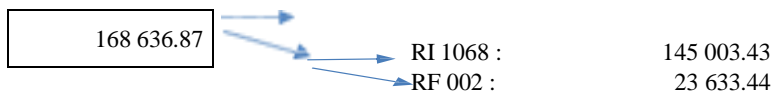
**RESULTAT GLOBAL (A+D) = 23 633.44 €**

**BALANCE GENERALE ANTICIPEE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 (en €)**

**Budget CULTUREL**

FONCTIONNEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé	Restes à réaliser	Total
DEPENSES		442 066.67		442 066.67
RECETTES	27 416.34	583 287.20		610 703.54
RESULTATS	27 416.34	141 220.53	0,00	168 636.87

Affectation du Résultat de Fonctionnement



INVESTISSEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé	Restes à réaliser	Total
DEPENSES	148 439.74	180 505.63	8 500,00	337 445.37
RECETTES		192 441.94	0,00	192 441.94
RESULTATS	-148 439.74	11 936.31	0,00	-145 003.43

Affectation du Résultat d'Investissement



**BUDGET EAU :**

1 - Détermination du résultat à affecter

Recettes de fonctionnement 2017 : 66 749.98 €  
 Dépenses de fonctionnement 2017 : 53 795.18 €

Excédent de fonctionnement 2017 : 12 954.80 €  
 Résultat de fonctionnement antérieur reporté : 98 685.74 €

**Résultat à affecter (A) : 111 640.54 €**

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Recettes d'investissement 2017 : 41 705.17 €  
 Dépenses d'investissement 2017 : 31 873.42 €

Résultat d'investissement 2017 : 9 831.75 €

Résultat investissement antérieur  
reporté : 100 927.12 €

**Résultat d'investissement cumulé (B)**  
: **110 758.87 €**

3 – Reste à réaliser au 31 décembre 2017

Recettes : 19 500.00 €  
Dépenses : 80 950.62 €

**Solde des restes à réaliser 2017 (C) :** **-61 450.62 €**

**EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**  
**D = B + C** 49 308.25 €

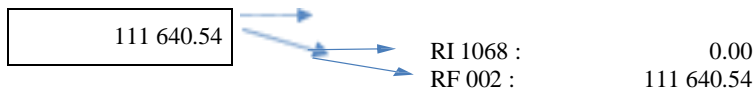
**RESULTAT GLOBAL (A+D) =** 160 948.79 €

**BALANCE GENERALE ANTICIPEE DU COMPTE ADMINISTRATIF**  
**2017 (en €)**

**Budget EAU**

FONCTIONNEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé	Restes à réaliser	Total
DEPENSES		53 795.18		53 795.18
RECETTES	98 685.74	66 749.98		165 435.72
RESULTATS	98 685.74	12 954.80	0,00	111 640.54

Affectation du Résultat de  
Fonctionnement



INVESTISSEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé	Restes à réaliser	Total
DEPENSES		31 873.42	80 950.62	112 824.04
RECETTES	100 927.12	41 705.17	19 500.00	162 132.29
RESULTATS	100 927.12	9 831.75	-61 450.62	49 308.25

Affectation du Résultat d'Investissement



**BUDGET ASSAINISSEMENT :**

1 - Détermination du résultat à affecter

Recettes de fonctionnement 2017 : 306 525.87 €  
Dépenses de fonctionnement 2017 : 207 907.67 €

Excédent de fonctionnement 2017 : 98 618.20 €  
Résultat de fonctionnement antérieur  
reporté : 0,00 €

**Résultat à affecter (A) :** **98 618.20 €**

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Recettes d'investissement 2017 : 625 304.01 €  
Dépenses d'investissement 2017 : 453 030.30 €

Résultat d'investissement 2017 : 172 273.71 €  
Résultat investissement antérieur  
reporté : 391 035.68 €

**Résultat d'investissement cumulé (B)**  
: **563 309.39 €**

3 – Reste à réaliser au 31 décembre 2017

Recettes : 0.00 €

Dépenses :	811 427.19 €
<b>Solde des restes à réaliser 2017 (C) :</b>	<b>-811 427.19 €</b>
<b>DEFICIT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>D = B + C</b>	<b>-248 117.80 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL (A+D) =</b>	<b>-149 499.60 €</b>

**BALANCE GENERALE ANTICIPEE DU COMPTE ADMINISTRATIF**  
**2017 (en €)**  
**Budget ASSAINISSEMENT**

FONCTIONNEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé	Restes à réaliser	Total
DEPENSES		207 907.67		207 907.67
RECETTES		306 525.87		306 525.87
<b>RESULTATS</b>	<b>0,00</b>	<b>98 618.20</b>	<b>0,00</b>	<b>98 618.20</b>

Affectation du Résultat de Fonctionnement	98 618.20		RI 1068 : 98 618.20 RF 002 : 0,00
---	-----------	--	--------------------------------------

INVESTISSEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé	Restes à réaliser	Total
DEPENSES		453 030.30	811 427.19	1 264 457.49
RECETTES	391 035.68	625 304.01	0.00	1 016 339.69
<b>RESULTATS</b>	<b>391 035.68</b>	<b>172 273.71</b>	<b>-811 427.19</b>	<b>- 248 117.80</b>

Affectation du Résultat d'Investissement	563 309.39		RI 001 : 563 309.39
--	------------	--	---------------------

**BUDGET SPANC :**

1 - Détermination du résultat à affecter

Recettes de fonctionnement 2017 :	2 023.97 €
Dépenses de fonctionnement 2017 :	2 284.52 €
	-----
Excédent de fonctionnement 2017 :	-260.55 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	10 889.73 €
	-----
<b>Résultat à affecter (A) :</b>	<b>10 629.18 €</b>

2 - Reste à réaliser au 31 décembre 2017

Recettes :	0,00 €
Dépenses :	0,00 €
	-----
<b>Solde des restes à réaliser 2017 (C) :</b>	<b>0,00 €</b>

**RESULTAT GLOBAL (A+D) = 10 629.18 €**

**BALANCE GENERALE ANTICIPEE DU COMPTE ADMINISTRATIF**  
**2017 (en €)**  
**Budget SPANC**

FONCTIONNEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé	Restes à réaliser	Total
DEPENSES		2 284.52		2 284.52
RECETTES	10 889.73	2 023.97		12 913.70
<b>RESULTATS</b>	<b>10 889.73</b>	<b>-260.55</b>	<b>0,00</b>	<b>10 629.18</b>

Affectation du Résultat de Fonctionnement	10 629.18		RI 1068 : 0,00 RF 002 : 10 629.18
---	-----------	--	--------------------------------------

## **BUDGET LOTISSEMENT MAEVA :**

### 1 - Détermination du résultat à affecter

Recettes de fonctionnement 2017 :	527 015.06 €
Dépenses de fonctionnement 2017 :	12 286.32 €
	-----
Excédent de fonctionnement 2017 :	514 728.74 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	-0,57 €
	-----

**Résultat à affecter (A) :** **514 728.17 €**

### 2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Recettes d'investissement 2017 :	12 286.32 €
Dépenses d'investissement 2017 :	0,00 €
	-----
Résultat d'investissement 2017 :	12 286.32 €
Résultat investissement antérieur reporté :	-12 286,32 €
	-----

**Résultat d'investissement cumulé (B) :** **0.00 €**

### 3 – Reste à réaliser au 31 décembre 2017

Recettes :	0,00 €
Dépenses :	0,00 €
	-----

**Solde des restes à réaliser 2017 (C) :** **0,00 €**

## **EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

**D = B + C** **0.00 €**

**RESULTAT GLOBAL (A+D) =** **514 728.17 €**

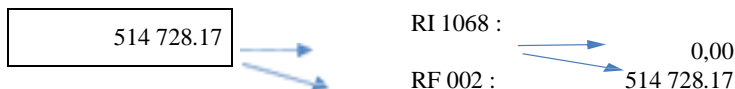
## **BALANCE GENERALE ANTICIPEE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

**2017 (en €)**

### **Budget Lotissement MAEVA**

FONCTIONNEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé	Restes à réaliser	Total
DEPENSES	0,57	12 286.32		12 286.89
RECETTES		527 015.06		527 015.06
RESULTATS	-0,57	514 728.74	0,00	514 728.17

Affectation du Résultat de Fonctionnement



INVESTISSEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé	Restes à réaliser	Total
DEPENSES	12 286,32	0,00	0,00	12 286,32
RECETTES		12 286.32	0,00	12 286.32
RESULTATS	-12 286,32	12 286.32	0,00	0.00

Affectation du Résultat d'Investissement



## **BUDGET LOTISSEMENT TESTEMAURE NORD :**

### 1 - Détermination du résultat à affecter

Recettes de fonctionnement 2017 :	64 577.00 €
Dépenses de fonctionnement 2017 :	31 789.08 €
	-----
Excédent de fonctionnement 2017 :	32 787.92 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	23 430.01 €
	-----

Résultat à affecter (A) : 56 217.93 €

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Recettes d'investissement 2017 : 31 789.08 €  
Dépenses d'investissement 2017 : 0,00 €

Résultat d'investissement 2017 : 31 789.08 €  
Résultat investissement antérieur reporté : -31 789,08 €

Résultat d'investissement cumulé (B) : 0.00 €

3 – Reste à réaliser au 31 décembre 2017

Recettes : 0,00 €  
Dépenses : 0,00 €

Solde des restes à réaliser 2017 (C) : 0,00 €

EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

D = B + C 0.00 €

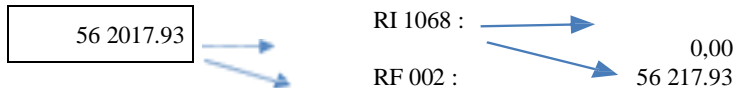
RESULTAT GLOBAL (A+D) = 56 217.93 €

BALANCE GENERALE ANTICIPEE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 (en €)

Budget Lotissement TESTEMAURE NORD

FONCTIONNEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé	Restes à réaliser	Total
DEPENSES		31 789.08		31 789.08
RECETTES	23 430.01	64 577.00		88 007.01
RESULTATS	23 430.01	32 787.92	0,00	56 217.93

Affectation du Résultat de Fonctionnement



INVESTISSEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé	Restes à réaliser	Total
DEPENSES	31 789,08	0,00	0,00	31 789,08
RECETTES		31 789.08	0,00	31 789.08
RESULTATS	-31 789,08	31 789.08	0,00	0.00

Affectation du Résultat d'Investissement



Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 6 CONTRE (M. MARTINEZ, Mme BATS, Mme GAILLET, M. BARGACH, M. MEISTERTZHEIM et Mme BRETTE),

- **AFFECTE** par anticipation au budget 2018, les résultats de fonctionnement de l'exercice 2017 des Budgets : PRINCIPAL ; EQUIPEMENT CULTUREL ; EAU ; ASSAINISSEMENT ; SPANC ; lotissement MAEVA ; lotissement TESTEMAURE NORD, tels que définis ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits au Budget Primitif du Budget Principal et des budgets annexes tels qu'ils ressortent des transcriptions budgétaires ci-dessus,
- **REPREND** les restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement au budget principal et aux budgets annexes 2018.

II. Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) – Budget Principal

Monsieur SERRE, 1<sup>ER</sup> Adjoint, prend la parole et explique à l'assemblée que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).



Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice considéré, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Vu la délibération du 12 avril 2012, créant l'AP/CP pour les travaux de réhabilitation de la salle de sports,

Vu la délibération du 28 février 2013,

Vu la délibération du 13 février 2017,

Libellé	Montant voté	Révision	Total AP	Réalisations cumulées au 31/12/2017	CP 2018
AP/CP n° 2012-001-024	200 000 €	310 000 €	510 000 €	476 596.74 €	3 000 €

Le plan de financement prévisionnel 2018 est le suivant :

- Solde travaux salle des fêtes 3 000 €
- Autofinancement 3 000 €

Conformément à la nomenclature comptable M14, l'annexe B 2.1 du Budget Primitif retrace les opérations en AP-CP, et sera annexée au Budget Primitif 2018.

*Monsieur MARTINEZ prend la parole : « Par rapport à nos votes qui sont logiques et par rapport à ce que nous faisons les années précédentes (voir la délibération du 13 février 2017), nous continuerons à voter contre ».*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** par 20 voix POUR et 6 Voix Contre (M. MARTINEZ, M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTEZ, M. BARGACH, Mme BATS, Mme GAILLET), **DECIDE :**

- **D'APPROUVER l'ajustement des crédits de paiement tels que présentés ci-dessus.**

### **III. Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) – Budget Assainissement**

Monsieur SERRE, 1<sup>ER</sup> Adjoint, prend la parole et explique à l'assemblée que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice considéré, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Vu la délibération du 28 février 2013, créant l'AP/CP pour les travaux d'extension de la station d'épuration de 5000 à 8000 habitants,

Vu la délibération du 10 avril 2014,

Vu la délibération du 09 avril 2015,

Vu la délibération du 07 avril 2016,

Vu la délibération du 13 février 2017,

Libellé	Montant voté	Révision	Total AP	Réalisations cumulées au 31/12/2017	CP 2018
AP/CP n° 2013-001-099	2 500 000 €	600 000 €	3 100 000 €	2 958 117.28 €	3 500 €

Le plan de financement prévisionnel 2018 est le suivant :

- Solde travaux (maîtrise d'oeuvre + Enedis) 3 500 €
- Autofinancement 3 500 €

Conformément à la nomenclature comptable M49, l'annexe B 2.1 du Budget Primitif retrace les opérations en AP-CP, et sera annexée au Budget Primitif 2018.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, par 21 voix POUR, 0 abstention et 6 Voix Contre (M. MARTINEZ, M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme BATS, Mme GAILLET), **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER l'ajustement des crédits de paiement tels que présentés ci-dessus.**

#### **IV. Vote des taux des taxes directes locales pour 2018**

« Chers Collègues,

*Voter un budget communal n'est pas qu'un exercice comptable. C'est avant tout un acte politique majeur qui traduit non seulement nos engagements pour l'année à venir, mais aussi notre vision de la commune, par l'implication et la mobilisation de l'équipe municipale dans la gestion de la ville et de son développement. Comme je l'ai exprimé lors du DOB du 8 février 2018, nous devons stabiliser nos dépenses de fonctionnement, modérer les prélèvements, poursuivre les investissements et faire face aux baisses imposées par l'Etat depuis de très nombreuses années (17 532€ de moins de dotations pour la commune). Comment ne pas se souvenir que la situation que nous vivons aujourd'hui est aussi liée à la crise de 2008 où les responsables de l'Etat ont alors préféré refinancer le fonctionnement des banques plutôt de servir les intérêts publics.*

*Alors oui, en tant que maire, je regrette que nos collectivités soient confrontées à cette baisse drastique de financement de l'Etat. Je préférerais avoir des dotations en hausse qui nous permettraient de mettre en œuvre de plus grands projets, d'investir encore plus et d'embaucher davantage. Mais ma responsabilité et celle de notre majorité, c'est de faire face à cette situation et de tenir bon. En clair, agir plutôt que de subir.*

*Ce budget 2018, qui va vous être présenté par notre 1<sup>er</sup> adjoint Philippe Serre, est conforme au DOB de Février. Il va nous permettre de poursuivre la mise en œuvre des politiques publiques utiles aux marcheprimaires, et aussi adaptées à nos réalités budgétaires. C'est là notre exigence et c'est la responsabilité que nous assumons, en tant que majorité. Nous avons fait des choix, en termes de stratégie financière, afin de contenir nos dépenses sans pour autant gréver notre capacité d'action. Je souhaite à cet instant, saluer le travail important fourni par les services municipaux, par Fabienne Gourg DGS, par Anne Marie Lochou DGA et par Philippe Serre, 1<sup>er</sup> adjoint chargé des finances pour leur implication dans la préparation budgétaire 2018 sans oublier la contribution de chacun des adjoints et des élus dans leur secteur de responsabilité.*

*Chers collègues, 2018 est l'amorce de grands travaux qui vont préparer le Marcheprime de 2030. J'ai toujours assumé mes responsabilités, face aux marcheprimaires qui nous ont fait confiance depuis de très nombreuses années et qui exigent de nous que nous répondions à leurs attentes, dans un pays en crise profonde et durable et qui appelle la solidarité de tous pour permettre son redressement. Concilier les besoins d'aujourd'hui à la vision de demain, c'est notre devoir d'élus.*

*Je cède la parole à Philippe pour la présentation détaillée de notre budget 2018 ».*

M. SERRE, 1<sup>er</sup> Adjoint aux Finances, explique que chaque année, les conseils municipaux votent les taux d'imposition de Taxe d'Habitation (TH), des Taxes Foncières (TFPB-TFPNB) permettant de déterminer le produit fiscal global nécessaire à l'équilibre de leur budget.

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Ce vote doit intervenir avant le 15 avril de l'année, et est réalisé à partir du montant des bases imposables de chaque taxe transmis par les services fiscaux (état « 1259 COM »).

Si les communes disposent de la liberté de voter les taux des impôts directs locaux, la loi encadre toutefois cette liberté d'une double limite résultant à la fois des règles de plafonnement des taux et des mécanismes de liaison entre les différents taux. Ces règles sont prévues aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du code général des impôts (CGI).

*Monsieur SERRE souhaite présenter Madame Anne-Marie LOCHOU qui assiste pour la 1<sup>re</sup> fois au conseil municipal. « Mme LOCHOU est notre DGA qui est parmi nous depuis maintenant 6 mois. Elle remplace Mme Céline PLANTEUR. Elle nous assiste pour la gestion de la commune, en tant que Responsable des Finances. Et malgré cette double casquette, elle a fait un travail formidable et colossal. Je tenais donc à la remercier publiquement. J'associe également Danièle qui fait aussi un travail formidable et Vanessa, son assistante. Nous avons corrigé la délibération que nous vous avons envoyée, vous en avez une nouvelle sur la table, que je vais vous présenter. Conformément au DOB, il a été annoncé une stabilité des taux de la Taxe d'Habitation. Comme indiqué lors du DOB et de la délibération du 27 septembre dernier, suite à la suppression de l'abattement général de 41€, il a été décidé de ne pas augmenter le taux de la Taxe d'Habitation. Pour la Taxe Foncière, nous avons proposé une augmentation de 1,5% et nous maintenons cette proposition. Elle passera donc de 34.32% à 34.84%. Pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti, cette taxe est plafonnée à 71% et pour 2018, elle reste identique. »*

*Monsieur le Maire précise : « Cela concerne la dotation pour la Taxe d'Habitation de 2018, mais, celle de 2019 restera à définir ».*

*Monsieur MARTINEZ prend la parole : « Comme tous les ans, quand vous commencez le budget, vous avez des propos introductifs et ce soir aussi. Je comprends bien que vous vous plaigniez de la démission des dotations de l'Etat, et je peux vous suivre totalement à ce sujet. Mais, vous ne pouvez pas dire que vous vous plaignez d'une diminution de 17 000€ de la dotation de l'Etat, et tout de suite après, concéder au travers d'une augmentation de 1,5% de la Taxe Foncière, une recette supplémentaire de 17 000€. Parce que quand on augmente le taux et que l'on passe de 34,32% à 34,84%, par cette délibération, on ramène dans les caisses de la commune, un peu plus de 16 000€. Donc, vous vous plaignez d'une diminution de dotations mais, vous avez trouvé la solution la plus facile. C'est de taxer les 5000 « vaches à lait » de la commune de Marcheprime. Je trouve un peu facile qu'au lieu de trouver d'autres solutions, d'autres recettes, vous faisiez ce simple geste, répétitif et annuel. Et nous l'avons déjà dit lors du débat d'orientations budgétaires, que nous sommes contre, parce que nous arrivons à presque 35% de taux de Taxe Foncière. Et c'est inadmissible dans une petite commune, comme celle de Marcheprime ! ».*

Vu la loi de finances pour 2018 ;

Vu l'état de notification 1259 COM transmis par les services de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Conformément au rapport sur les orientations budgétaires 2018 ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR et 6 Voix Contre (M. MARTINEZ, M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme BATS, Mme GAILLET), **DECIDE** :

- **D'ADOPTER les taux des taxes directes locales pour 2018 de la façon suivante :**

<b>Taxe Habitation .....</b>	<b>30,75 %</b>
<b>Taxe sur le Foncier Bâti .....</b>	<b>34,84 %</b>
<b>Taxe sur le Foncier Non Bâti .....</b>	<b>71.00 %</b>

VOTE DES TAUX	Bases prévisionnelles	Taux 2017	Taux votés en 2018	Produit attendu en €
Taxe Habitation (TH)	4 740 000	30,75 %	30,75 %	1 457 550
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	2 948 000	34.32 %	34,84 %	1 027 083
Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB)	38 500	71.00 %	71.00 %	27 335
Total produit				2 511 968

## **V. Vote du Budget Primitif 2018 – Budget PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu la délibération du 08 février 2018 prenant acte de la tenue du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2018 ;

Considérant la délibération d'affectation anticipée des résultats, prise au cours du présent Conseil Municipal ainsi que les états de restes à réaliser 2017 ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2018 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur SERRE ;

Monsieur SERRE procède à la lecture des tableaux du budget principal.

*Monsieur SERRE donne quelques précisions sur les chapitres présentés : « Au niveau fonctionnement pour le Budget principal, la proposition est de 1, 350 400€. Lorsque l'on enlève les éléments spécifiques, on aboutit à un budget 2017 équivalent à celui de 2018. Il y a une modification de la présentation des comptes. Il faut noter que nous avons intégré le budget de la Caisse des écoles (40 000€ de dépenses) au budget principal actuel. Donc, il y a quelques évolutions qui apparaissent par rapport aux dépenses des fournitures liées à la Caisse des écoles (17 000€). Les autres dépenses complémentaires sont liées à la réforme du RIFSEEP, au GVT Glissement Vieillesse Technicité, dont l'évolution naturelle de la dépense de la masse salariale, suite à l'évolution de carrière des agents, à la suppression des CAE qui va s'étaler tout au long de l'année et qui aura même des effets, jusqu'en 2019. Au niveau du CCAS, la ligne progresse sensiblement, liée à son autonomie financière qui conduit à refacturer la masse salariale. Au niveau de la Caravelle, il y a un effort significatif au niveau des investissements qui sont réalisés ».*

*Monsieur SERRE présente alors les fiches opérations – Dépenses : « Les plus grosses valeurs concernent les travaux d'accessibilité dans le cadre de l'Ad'AP, ainsi que la réhabilitation de l'intérieur de la salle des fêtes (programmation en janvier 2019). En travaux de voiries, les plus grosses réalisations seront la démolition de l'ancienne boulangerie pour l'aménagement du rondpoint du centre bourg, les travaux de réaménagement de la voirie et le cheminement piétons, au niveau de l'Allée de la Source, ainsi que l'aménagement de l'allée de Monérol. Concernant les opérations foncières, le poste principal est la mise en œuvre de la clause résolutoire des terrains devant l'Ehpad, C'est le fait de devoir rembourser le prix d'achat des terrains, datant d'il y a quelques années. Au niveau des achats, nous prévoyons l'achat d'un camion benne ainsi qu'un camion télescopique. Pour les projets divers, la 1<sup>ère</sup> mensualité pour le pôle multimodal apparaît ».*

*Madame BRETTE, conseillère municipale de l'opposition demande : « Concernant l'opération Multimédia, ligne 75, la somme de 20 000€ correspond à quels travaux ? »*

*Monsieur SERRE répond : « Chaque année, nous avons des achats divers informatiques ».*

*Monsieur le Maire intervient : « Au niveau des écoles, nous avons terminé les achats d'ordinateurs. Mais il y a toujours un peu de renouvellement. Donc, nous prévoyons une enveloppe, pour pouvoir acheter du mobilier informatique, comme nous avons déjà tout dépensé ».*

*Monsieur SERRE continue : « C'est du Multimédia hors mairie, car la partie informatique mairie est dans la fiche « opération Mairie ». Cela concerne les écoles. »*

*Monsieur le Maire poursuit : « Toutes les classes élémentaires sont équipées, ainsi que trois classes maternelles. Trois classes sur six classes en maternelle sont équipées en tableau numérique. La 3<sup>ème</sup> classe a été financée en partie par l'Amicale Laïque ou la FCPE et en partie par la commune ».*

*Madame BATS s'interroge sur l'augmentation en Budget de fonctionnement de l'article 6251, concernant les voyages et déplacements.*

*Monsieur SERRE répond : « C'est la caisse des Ecoles »*

Mme BATS pose la même question pour l'article 6283.

Monsieur SERRE répond : « Pour les années antérieures, où les valeurs sont plus faibles, il y a eu en fait un rattrapage au niveau du gymnase, donc nous avons eu une dépense exceptionnelle en 2017, c'est un pic. Et là on revient sur quelque chose de plus classique en 2018 ».

Monsieur MARTINEZ demande : « Vous parlez d'un pic ! On est passé de 8000€ à 27 000€ de frais de nettoyage. Il y a de quoi nettoyer ! C'était un rattrapage sur de nombreuses années ? »

Monsieur GUICHENEY, Adjoint au Développement économique et durable prend la parole : « Nous n'avions jamais été sollicités, puisque nous avons une quote-part de 50% avec le Département sur le collège sur la partie nettoyage. C'est effectivement un rattrapage de plusieurs années ».

Monsieur le Maire dit : « Nous ne les avons pas inventés ».

Monsieur SERRE confirme : « Nous avons eu plusieurs années de facturation d'un seul coup. On revient à un niveau plus classique »

M. MARTINEZ demande des explications quant à l'article 6288.

Monsieur SERRE répond : « Nous avons 6400€ liés à la Caisse des Ecoles ».

Monsieur MARTINEZ demande : « Depuis que la COBAN a pris en gestion le SDIS et compagnies, certaines lignes sont passées à zéro. On va les voir d'une année sur l'autre ou ces lignes vont-elles disparaître ? »

Monsieur SERRE répond : « Entre 2017 et 2018, il n'y a plus d'incidences. Entre 2016 et 2017, il y avait encore une incidence ».

Monsieur MARTINEZ confirme : « Dans la présentation ce sont des lignes qui finiront par disparaître. »

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 6 voix contre (M. MARTINEZ, Mme BATS, Mme GAILLET, M. BARGACH, M. MEISTERTZHEIM et Mme BRETTE) :

- **ADOpte le Budget Primitif Principal 2018 de la commune de Marcheprime, sur chacun des chapitres, avec reprise anticipée des résultats 2017, qui s'établit ainsi :**

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 052 764.70 €	6 052 764.50 €
Investissement	2 623 735.84 €	2 623 735.84 €
<b>TOTAUX</b>	<b>8 676 500.54 €</b>	<b>8 676 500.54 €</b>

- **DECIDE** d'attribuer à l'article 6574, la somme de 37 500,00 € au titre des subventions aux associations et personnes de droit privé pour lesquelles une délibération interviendra ultérieurement ;
- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 81 500.00 € au budget du CCAS de Marcheprime (article 657362) ;
- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 542 000.00 € au budget Equipement Culturel (article 65737).

## **VI. Subventions Municipales 2018 versées aux associations**

Monsieur Gaëtan LE ROUX, Adjoint à la Vie associative, expose au Conseil Municipal qu'un nombre important d'associations œuvre sur le territoire municipal et leur travail de proximité est essentiel.

La ville de Marcheprime soutient activement la vie associative, notamment par le biais de versement de subventions de fonctionnement aux associations.

Les associations ayant fait connaître leurs besoins d'aides financières pour l'exercice 2018,

**Il est proposé au Conseil Municipal, de délibérer sur la liste des subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles ci-dessous :**

ASSOCIATIONS	Réalisé 2017	Budget 2018
<i>Bugété</i>	<i>37 500,00</i>	<i>37 500,00</i>
AMAP	0,00	200,00
AMICALE LAIQUE DE CROIX D'HINS	200,00	200,00
AMICALE LAIQUE DE MARCHEPRIME	500,00	500,00
AMICALE POMPIERS CASERNE DES POMPIERS	250,00	1 400,00
AMICALE VOLONTAIRES DU SANG SECTION MARCHEPRIME	100,00	100,00
ASA DFCI AUDENGE LANTON MARCHEPRIME	650,00	650,00
BADMINTON ASSO MARCHEPRIMAISE	500,00	500,00
BASKET CLUB MARCHEPRIME CHEZ MR LESVIGNES PHILIPPE	900,00	900,00
BOXING ASSOCIATION MARCHEPRIMAIS	1 100,00	1 100,00
CHASSE ASSO DE MARCHEPRIME	1 000,00	1 000,00
CHORALE MELI-MELODIE DE MARCHEPRIME	300,00	300,00
CLUB DES ECUREUILS	3 000,00	3 000,00
ECOLE MUSIQUE DE MARCHEPRIME	10 000,00	10 000,00
FCPE	0,00	200,00
ENSEMBLE POUR L'ECOLE	0,00	200,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE LOUS PINS	1 100,00	1 100,00
JUDO MARCHEPRIME	750,00	750,00
KARATE CLUB MARCHEPRIME	500,00	500,00
LANDES GIRONDINES FOOTBALL CLUB	2 000,00	2 000,00
LE BROCHET BOIEN	300,00	300,00
LIMONAD	0,00	200,00
LUSDOMAR	200,00	200,00
MICRO CLUB INFORMATIQUE DE MARCHEPRIME	300,00	300,00
PETANQUE DU PIN	0,00	200,00
PIED DE NEZ	250,00	250,00
QUOI DE NEUF BIBLIOTHEQUE ASSOCIATION	750,00	750,00
STE HISTORIQUE ARCHEOLOGIQUE D ARCACHON	200,00	200,00
TENNIS CLUB MARCHEPRIMAIS	2 000,00	2 000,00
UNION NATIONALE COMBATTANTS DEPARTEMENT GIRONDE	100,00	100,00
YOGA MARCHEPRIMAIS	200,00	200,00
<b>SOUS-TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>27 150,00</b>	<b>29 300,00</b>
ANMONM	66,14	0,00
ASS APPAC	150,00	0,00
BADMINTON ASSO MARCHEPRIMAISE (emploi)	600,00	0,00
CHAUFFE-EAUX SOLAIRES	0,00	1 000,00
LANDES GIRONDINES FOOTBALL CLUB (emploi)	5 000,00	0,00
FCPE33 COLLEGE GASTON FLAMENT	150,00	0,00
FSE COLLEGE GASTON FLAMENT Trophée impro 2018	0,00	300,00
LUSDOMAR Concert Fado	500,00	600,00
<b>SOUS-TOTAL SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</b>	<b>6 466,14</b>	<b>1 900,00</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>33 616,14</b>	<b>31 200,00</b>
<i>Solde restant à attribuer</i>		<b>6 300,00</b>

Mmes FERNANDEZ, CALLEN et MM. GUICHENEY, VIGNACQ, DA SILVA en tant qu'élus intéressés, ne participent pas à la présente délibération dans le respect de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil municipal en prend acte.

*Monsieur LE ROUX explique que le montant de la subvention allouée à l'Amicale des pompiers a fortement augmenté : « Ils nous ont sollicités pour la section des jeunes sapeurs-pompiers, pour leurs frais courants et nous y avons inclus les frais pour l'organisation du bal du 13 juillet. Le collègue Gaston Flament nous a également sollicités, pour leur section de Théâtre d'improvisation, qui va participer cette année, à un trophée départemental, régional et national et qui peut les mener jusqu'à Paris. Ils ont une subvention de 1400€ du Département. Nous leur attribuons 300€ pour compléter leur budget. Une subvention exceptionnelle qui devient récurrente est celle de l'association Lusdomar, pour leur concert de Fado. Cette année, nous leur attribuons pour la dernière fois, cette subvention exceptionnelle. Nous en avons parlé avec le Président qui cherchera d'autres solutions pour financer le spectacle ».*

*Monsieur DA SILVA, conseiller municipal intervient : « Pour le concert de Fado, les entrées ne sont pas très onéreuses. Et nous essayons de faire participer tout le monde. Nous récoltons 1000€ et cela nous permet juste de payer le cachet des artistes. Cette subvention nous sert à payer le voyage et les frais d'hébergement. Si nous n'avons plus de subventions, nous ne pourrions pas continuer à le faire, sauf si nous trouvons d'autres partenaires. Nous avons des pistes : le consulat du Portugal qui pourra peut-être nous aider. Nous verrons par la suite, si nous pouvons continuer à organiser ce spectacle».*

*Monsieur SERRE précise que les Présidents d'associations ne doivent pas prendre part au vote, même ceux qui sont représentés.*

*Monsieur MARTINEZ dit : « On remarque ici une participation pour la pétanque, c'est un éveil d'une association mise en sommeil ou c'est une création... ?*

*Monsieur LE ROUX explique : « Le club de Pétanque de Marcheprime s'est mis en retrait depuis quelques années. Nous avons été sollicités par un des deux clubs de Biganos en fin d'année dernière, pour relancer la section sur Marcheprime. Et nous les avons donc accueillis. »*

*Monsieur le Maire précise : « Cela a permis à des marcheprimais qui étaient déjà dans le club et aux nouveaux de relancer la section ».*

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'attribution de subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux associations telle que listée ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au BP 2018 (article 6574),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions sur l'exercice 2018.

**Arrivée de M. VIGNACQ à 20h10.**

## **VII. Vote du Budget Primitif 2018 – Budget EAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération du 08 février 2018 prenant acte de la tenue du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2018 ;

Considérant la délibération d'affectation anticipée des résultats, prise au cours du présent Conseil Municipal ainsi que les états de restes à réaliser 2017 ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2018 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur SERRE ;

Monsieur SIMORRE, Adjoint chargé des Bâtiments Travaux Voiries, explique que les sondages ont été réalisés pour les travaux de sectorisation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **ADOPTE le Budget Primitif EAU 2018 de la commune de Marcheprime, sur chacun des chapitres, avec reprise anticipée des résultats 2017, qui s'établit ainsi :**

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	170 640.54 €	170 640.54 €
Investissement	286 549.41 €	286 549.41 €
<b>TOTAUX</b>	<b>457 189.95 €</b>	<b>457 189.95 €</b>

### **VIII. Vote du Budget Primitif 2018 – Budget ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération du 08 février 2018 prenant acte de la tenue du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2018 ;

Considérant la délibération d'affectation anticipée des résultats, prise au cours du présent Conseil Municipal ainsi que les états de restes à réaliser 2017 ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2018 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur SERRE ;

*Monsieur SERRE précise que les dépenses concernent l'extension du réseau de Croix d'Hins, la fin des travaux, et la 2<sup>ème</sup> tranche, ainsi que la rénovation pour la Cité Brettes.*

*Monsieur MARTINEZ explique que « les élus de l'opposition voteront, dans la même logique que l'année dernière contre ce budget, par rapport à leurs nombreuses explications précédentes sur ce budget assainissement ».*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 6 voix contre (M. MARTINEZ, Mme BATS, Mme GAILLET, M. BARGACH, M. MEISTERTZHEIM et Mme BRETTE) :**

- **ADOPTE le Budget Primitif ASSAINISSEMENT 2018 de la commune de Marcheprime, sur chacun des chapitres, avec reprise anticipée des résultats 2017, qui s'établit ainsi :**

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	347 500.00 €	347 500.00 €
Investissement	1 379 357.59 €	1 379 357.59 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 726 857.59 €</b>	<b>1 726 857.59 €</b>

### **IX. Vote du Budget Primitif 2018 – Budget SPANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;



Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération du 08 février 2018 prenant acte de la tenue du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2018 ;

Considérant la délibération d'affectation anticipée des résultats, prise au cours du présent Conseil Municipal ainsi que les états de restes à réaliser 2017 ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2018 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur SERRE ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte le Budget Primitif SPANC 2018 de la commune de Marcheprime, sur chacun des chapitres, avec reprise anticipée des résultats 2017, qui s'établit ainsi :**

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	12 629.18 €	12 629.18 €
Investissement	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>12 629.18 €</b>	<b>12 629.18 €</b>

#### **X. Vote du Budget Primitif 2018 – Budget EQUIPEMENT CULTUREL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu la délibération du 08 février 2018 prenant acte de la tenue du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2018 ;

Considérant la délibération d'affectation anticipée des résultats, prise au cours du présent Conseil Municipal ainsi que les états de restes à réaliser 2017 ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2018 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur SERRE ;

*Monsieur SERRE explique : « Des reclassements ont été demandés par le Trésorier mais cela n'a pas de conséquences particulières. Le fonctionnement est relativement similaire entre les différentes années. Au niveau investissement, il y a un effort significatif qui est réalisé cette année. Au niveau des dépenses, il y eu un investissement sur la sonorisation de la salle et une réhabilitation du système électrique de la partie Régie et quelques travaux régies ».*

*Monsieur MARTINEZ intervient : « Sur le même principe d'un questionnement permanent sur le fait que l'on augmente les dépenses de fonctionnement de plus 10% et vous l'avez dit pour l'investissement : « Un effort, un effort, un effort.... ». Le budget explose. Donc, c'est une des raisons pour lesquelles, nous votons contre ».*

*Monsieur SERRE explique : « Pour la masse salariale, nous ne pouvons pas faire de compensations entre les dépenses et les recettes lorsqu'une personne est remplacée. Cela ne fait pas augmenter la masse salariale en net. Pour autant, on doit constater la dépense en double. Nous avons le remboursement qui se trouve en recettes et donc le budget augmente sans augmenter réellement. Il y a un affichage qui est contraire à la réalité ».*

Monsieur MARTINEZ dit : « La dépense doit être équilibrée par des recettes. Lesquelles viennent par les subventions de la mairie. Ce n'est pas de l'argent fictif. C'est une réalité ».

Monsieur SERRE répond : « Les recettes qui reviennent de la mairie sont l'augmentation qui est liée à l'investissement réalisé. Un outil sur lequel on n'investit pas est un outil qui à un moment donné, ne peut plus fonctionner. C'est de la saine gestion ».

Monsieur MARTINEZ dit : « Vous me confirmez donc cette augmentation assez importante dans le budget ».

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **par 20 voix Pour et 6 voix contre** (M. MARTINEZ, Mme BATS, Mme GAILLET, M. BARGACH, M. MEISTERTZHEIM et Mme BRETTE) :

- **ADOPTE** le Budget Primitif EQUIPEMENT CULTUREL 2018 de la commune de Marcheprime, sur chacun des chapitres, avec reprise anticipée des résultats 2017, qui s'établit ainsi :

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	667 500.00 €	667 500.00 €
Investissement	348 553.43 €	348 553.43 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 016 053.43 €</b>	<b>1 016 053.43 €</b>

#### **XI. Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Lotissement MAEVA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu la délibération du 08 février 2018 prenant acte de la tenue du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2018 ;

Considérant la délibération d'affectation anticipée des résultats, prise au cours du présent Conseil Municipal ainsi que les états de restes à réaliser 2017 ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2018 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur SERRE ;

Monsieur SERRE précise : « Il restait le lot N°8 et le terrain FIGNAC qui ont été vendus ».

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** ;

- **ADOPTE** le Budget Primitif LOTISSEMENT MAEVA 2018 de la commune de Marcheprime, sur chacun des chapitres, avec reprise anticipée des résultats 2017, qui s'établit ainsi :

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	514 728.17 €	514 728.17 €
Investissement	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>514 728.17 €</b>	<b>514 728.17 €</b>

## **XII. Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Lotissement d’habitations TESTEMAURE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l’adoption et à l’exécution des budgets communaux ainsi qu’aux finances communales ;

Vu la loi d’orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l’organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l’organisation du débat d’orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l’instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu la délibération du 08 février 2018 prenant acte de la tenue du débat sur le Rapport d’Orientation Budgétaire 2018 ;

Considérant la délibération d’affectation anticipée des résultats, prise au cours du présent Conseil Municipal ainsi que les états de restes à réaliser 2017 ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l’exercice 2018 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur SERRE ;

*Monsieur SERRE explique : « Ce budget résulte de la vente de 2 terrains »*

*Monsieur MARTINEZ formule une observation : « Je suis d’accord sur le fait que j’ai été de ceux qui ont initié cette réalisation, mais je suis contre le prix de vente et nous en avons largement débattu, donc nous nous abstenons sur ce vote. Car nous sommes pour les réalisations, mais malheureusement, sur ce mandat, il n’y aura pas de lotissement communal. C’est fâcheux pour les jeunes marcheprimais, je le répète, je l’écrirai, car c’est le seul moyen de retenir les gens qui ont peu de moyens financiers pour devenir propriétaires. Il faut faire des réalisations comme le lotissement de Testemaure, mais il ne faut pas non plus, les taxer et les retaxer comme nous avons pu le faire. Donc, nous nous abstenons ».*

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par 20 voix Pour et 6 abstentions (M. MARTINEZ, Mme BATS, Mme GAILLET, M. BARGACH, M. MEISTERTZHEIM et Mme BRETTE) :

- **ADOpte le Budget Primitif LOTISSEMENT TESTEMAURE NORD 2018 de la commune de Marcheprime, sur chacun des chapitres, avec reprise anticipée des résultats 2017, qui s’établit ainsi :**

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	56 217.93 €	56 217.93 €
Investissement	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>56 217.93 €</b>	<b>56 217.93 €</b>

## **XIII. Caravelle : Demande d’aides financières au titre des structures de diffusion du spectacle vivant**

Monsieur VIGNACQ, adjoint au Maire, expose la situation financière du Budget annexe de l’Equipement culturel La Caravelle et fait part à l’assemblée des démarches entreprises par les services de la mairie dans des recherches d’aide financières.

**Ayant entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, DECIDE :**

- **de solliciter** une aide financière auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine,
- **de solliciter** une aide financière auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine,
- **de donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour mener à bien l’ensemble des opérations,
- **et d’arrêter** le plan de financement suivant :

**Dépenses** globales liées au fonctionnement de La Caravelle (hors amortissements et hors charges financières) pour l'année, comprenant la technique, l'artistique, l'administration, la communication et les dépenses annexes :

chapitre 011 pour 201 000 €

chapitre 012 pour 130 000 €

chapitre 65 (participation ARTEC) pour 4 000 €

**Soit : 335 000 €**

**Recettes :**

Billetterie prévisionnelle 2017/2018 : 40 000 €

Subventions demandées :

DRAC 5 000 €

CD 33 5 000 €

CR N. Aquitaine 20 000 €

OARA 7 000 €

Partenariats privés : 2 500 €

Location de salle : 10 000 €

Participation communale : 245 500 €

**Soit : 335 000€**

**XIV. Caravelle : convention de partenariat avec Musiques de Nuit**

Musiques de Nuit a été créée en 1984. Consacrées essentiellement à la diffusion du jazz et des musiques du monde lors des premières années, les actions de Musiques de Nuit ont considérablement évolué.

Se démarquant du strict champ de la diffusion, les actions s'orientent depuis le début des années 90 vers un travail de proximité autour de la sensibilisation aux pratiques artistiques. Musiques de Nuit ne gérant pas d'équipement culturel, est donc "hors label" mais intervient sur un territoire très vaste, allant de l'agglomération bordelaise à la région aquitaine. Ce nomadisme revendiqué oblige l'équipe de Musiques de Nuit à adopter un mode de fonctionnement différent.

Aujourd'hui, chaque projet fait l'objet d'un partenariat avec l'ensemble des structures qui interviennent sur un territoire donné : ce partenariat est vaste, incluant centre social, médiathèque ou bibliothèque, école de musique, association, collège, centre culturel, etc.

Plusieurs opérations importantes sont nées de ce travail : le Festival des Hauts-de-Garonne (1993), Quartiers Musiques (1996), Carnaval de Bordeaux. La particularité de ces actions est de s'appuyer sur un projet intercommunal, mélangeant les publics, grâce à la mise en place d'ateliers et/ou de concerts innovants. Ce sont également ces opérations qui ont servi de support de réflexion aux «Entretiens Culture et Ville», organisés par la Préfecture de Région Aquitaine en 1999 et 2000.

C'est sous cette forme que le projet global de Musiques de Nuit se développe en Aquitaine dans le cadre du label «Pôle de Ressources Jazz et Musiques du Monde en Aquitaine», attribué par le Conseil Régional d'Aquitaine. Ce "savoir-faire" est aujourd'hui reconnu et soutenu par l'ensemble des collectivités territoriales et par l'Etat, notamment avec la prise de la direction par Musique de Nuit de l'EPCC « le Rocher de Palmer » à Cenon, premier établissement en France à recevoir le label « académie des arts » par le Secrétaire d'État chargée de la politique de la ville.

Mme LEBLANC, conseillère municipale, au nom de la Commission à la Vie Associative, explique **que Musiques de Nuit est partenaire co-organisateur de La Caravelle pour l'organisation du concert de jazz et rumba cubaine par FIDEL FOURNEYRON**. La co-organisation repose sur un partage à 50/50 de certains coûts artistiques de la manifestation et des recettes de billetterie, ainsi que de l'extension du tarif réduit (9€) aux adhérents de Musiques de Nuit pour ce concert.

**Ayant entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de co-organisation susvisée relative au partenariat Musiques de Nuit pour le concert de FIDEL FOURNEYRON à la salle culturelle LA CARAVELLE et tous documents afférents.**

**XV. Délégation du droit de préemption urbain à la COBAN dans le cadre du transfert de la compétence sur les zones d'activité économique**

Monsieur GUICHENEY, Adjoint au Maire en charge du Développement économique, Développement durable & Agenda 21, explique que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la COBAN s'est substituée aux Communes pour l'aménagement et l'entretien des zones d'activité économique (ZAE).

Toutefois, ce transfert de compétence n'entraîne pas de facto le transfert du droit de préemption urbain qui relève de la compétence relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Pour autant, la Commune n'étant plus compétente pour la création, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique, il ne lui sera pas possible de préempter un terrain situé sur une zone d'activité économique en l'absence d'une autorisation de la COBAN.

Dans un souci de cohérence, il paraît opportun, en application de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme, de déléguer à la COBAN, le droit de préemption urbain sur les zones UI et AUI du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La COBAN a, par délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2018, accepté la délégation de compétence qui lui est consentie.

Il est donc proposé à la Commune de Marcheprime, qui a instauré le droit de préemption urbain sur son territoire par délibération en date du 8 septembre 2016, d'en déléguer l'exercice sur les parcelles zonées UI et AUI du PLU, relevant de la compétence relative à la création, l'entretien et la gestion des ZAE.

La présente délibération abroge la délégation consentie au Maire par la délibération du 29 février 2016, pour préemption sur les zones UI et AUI du PLU.

*Monsieur MARTINEZ demande à Monsieur GUICHENEY : « Vous pouvez me dire quelles sont les zones, UI, AUI du PLU ? »*

*Monsieur GUICHENEY répond : « Les zones UI sont la zone Réganeau, Maéva, l'ancienne zone de Croix d'Hins et la nouvelle zone de Croix d'Hins, dont 18 hectares sont en AUI ».*

*Monsieur MARTINEZ reprend : « Les futurs 18 hectares de Croix d'Hins et l'extension de Réganeau. Vous l'avez dit en introduction, mais il faut que tout le monde comprenne. Pour être très pragmatique, d'autres communes, comme Mios et d'ailleurs nous avons voté une délibération à la COBAN, concernant des terrains à Mios, où suite à une procédure, la commune de Mios a demandé à la COBAN de préempter ces terrains qui étaient plutôt des dépotoirs de gravas. Et pour éviter que cela soit vendu à n'importe qui, le but était que la COBAN préempte, nettoie et remette à la vente, avec la définition de ce qu'est l'AUI, c.-à-d. de développer les zones d'activités. Il faut que toutes les 8 communes de la COBAN en fassent de même. On ne peut pas demander à une structure de gérer nos zones d'activités et ne pas lui donner tous les pouvoirs. Mais, il faudra être clair entre nous, l'Assemblée municipale doit quand même être maîtresse du devenir de ses zones, à savoir, que quand il est nécessaire et indispensable, pour la commune de préempter sur une zone d'activités, c'est à elle d'en faire la demande à la COBAN, et non pas à la COBAN, à se substituer aux terrains qui appartiennent à la commune. N'est-ce pas Monsieur le Maire ? »*

*Monsieur le Maire répond : « Il n'y a pas de problèmes ».*

*Monsieur MARTINEZ continue : « Le transfert de pouvoir ne doit pas être progressivement une perte complète et totale de chacune des communes. C'est dans l'intérêt de celles-ci d'avoir un regard et de donner son avis, avant que la COBAN ne préempte ».*

*Monsieur le Maire dit : « Je vais être plus bref que vous. Il ne faut pas oublier que les DIA arrivent d'abord dans la commune et qu'elles sont ensuite transférées à la COBAN. Les terrains appartiennent à la commune. Même si on est en intercommunalité et en communauté d'agglomération, cela viendra abonder le budget de la commune, quand cela sera vendu ».*

Après avoir entendu les explications de Monsieur GUICHENEY,

**Le Conseil Municipal de Marcheprime, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **DE DELEGUER l'exercice du droit de préemption urbain à la COBAN sur les parcelles zonées UI et AUI au PLU, dans le cadre de la compétence communautaire relative à la création, la gestion et l'entretien des zones d'activité économique,**
- **DE DIRE que la délégation consentie au Maire par la délibération du 29 février 2016, pour préemption sur les zones UI et AUI du PLU est abrogée,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

#### **XVI. Service public de l'eau potable : avenant au contrat de concession**

Monsieur SIMORRE, Adjoint Bâtiments, Travaux, Voirie & Réseaux, rappelle que, par un contrat de concession dont l'exécution a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la gestion du service d'adduction d'eau potable a été déléguée à la société AGUR.

A la demande de l'exploitant et pour rectifier certaines clauses qui manquent de précision pour assurer la bonne exécution du contrat, il est nécessaire de conclure un avenant pour ajustement du contrat.

Cet avenant comprend :

1. La rectification d'une incohérence concernant les périodes de facturation : modification de l'article 47 du contrat, conformément à l'article 53, pour une facturation en juin et décembre plutôt qu'en mars et en septembre,
2. La précision de certains prix unitaires absents du bordereau des prix pour des prestations liées au raccordement des particuliers.

Considérant le projet d'avenant susvisé (sans avis de la commission de délégation de service public car l'incidence financière du présent avenant est nulle),

*Monsieur SIMORRE précise : « Cela concerne l'intégration des prix de fonçage pour les branchements neufs et la prise en compte par le bordereau de prix unitaires des compteurs neufs et équipés d'un dispositif de télé relève ».*

*Monsieur MARTINEZ demande : « Quand on lit le projet concernant cet avenant, il est mentionné « Prix pour le remplacement d'un compteur équipé d'un dispositif de télé relève à la demande de l'abonné », cela veut dire que c'est l'abonné qui en fait la demande, mais qui paie ? »*

*Monsieur SIMORRE répond que c'est l'abonné.*

*Monsieur MARTINEZ reprend : « C'est l'abonné qui paie ce compteur et en devient le propriétaire ? »*

*Monsieur SIMORRE : « Pour le raccordement.. »*

*Monsieur le Maire intervient : « Ne confondez pas tout »*

*Monsieur MARTINEZ poursuit : « Il y a différents prix en fonction du diamètre, mais l'article 2 stipule : « justifications des nouvelles charges annuelles, prix pour remplacement d'un compteur équipé d'un dispositif de télé relève à la demande de l'abonné.... »*

*Monsieur SIMORRE confirme : « Si c'est l'abonné qui le demande. Autrement, cela sera remplacé systématiquement par la Société Agur. Nous n'aurons pas à intervenir ».*

*Monsieur MARTINEZ confirme : « Si l'abonné le demande avant le remplacement »*

*Monsieur SIMORRE poursuit : « Si c'est une société qui veut un compteur plus puissant, autrement non »*

*Monsieur MARTINEZ dit : « Quand nous avons voté, nous avons dit que tous les anciens compteurs seront remplacés progressivement, sur plusieurs années, en compteurs équipés d'un dispositif de télé relève ».*

*Monsieur SIMORRE lui répond : « Tous les compteurs qui vont être posés maintenant seront équipés de la télé relève ».*

Monsieur le Maire confirme : « Cela a été négocié avec la télé relève »

Monsieur SIMORRE continue : « Les bordereaux de prix concernant l'assainissement étaient différents de ceux pour l'eau, alors que c'est exactement pareil. Donc, il a fallu le rajouter. »

Monsieur MARTINEZ dit : « Ma 2<sup>ème</sup> observation est la suivante Monsieur le Maire. Il y a eu pour cet appel d'offres et avant la décision de cette Assemblée, une sollicitation auprès d'un Cabinet d'études. Je suppose que ce cabinet d'études a été payé ? »

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur MARTINEZ continue : « Aujourd'hui, nous sommes en train de faire un avenant, a posteriori de l'appel d'offres et de l'attribution de ce marché à ce qui a été présenté lors du conseil municipal où l'on a choisi la société Agur, à une société soi-disant la moins-disante. Et par ces délibérations, on s'aperçoit qu'on corrige le contenu de l'appel d'offres initial. C'est-à-dire qu'on complète, qu'on rajoute des prix qui n'y étaient pas. C'est-à-dire que l'on a payé un cabinet d'études qui ne s'est pas aperçu de ces erreurs ? »

Monsieur le Maire répond : « Vous avez raison de poser cette question. Moi aussi, je me la suis posée. Mais je pense que vous n'êtes pas parfait non plus et le Cabinet non plus ».

Monsieur SIMORRE ajoute : « Cela ne nous coûte rien »

Monsieur MARTINEZ continue : « Aujourd'hui, nous avons choisi une société quelle qu'elle soit et une fois l'appel d'offres et une fois le choix de cette structure, on décide de rajouter des prix. Je trouve que c'est limite, surtout lorsque l'on a sollicité un cabinet d'études ! Cela ne vous surprend pas ? »

Monsieur le Maire répond : « Si, cela m'a un peu surpris, mais il n'y a que celui qui ne fait rien qui ne se trompe pas. Le Cabinet aurait pu tout regarder ».

Monsieur MARTINEZ poursuit : « C'est par rapport à ce Cabinet d'études qui a été payé par la collectivité. Il a étudié le dossier qui était ficelé et je me rappelle bien, tout était très clair dans la présentation. Et quelques mois plus tard, nous faisons un avenant, car il manque des éléments. Je ne voudrais pas que cela rende le marché caduc ».

Monsieur le Maire répond : « Je ne pense pas. Car cela ne nous coûte rien. Il n'y a pas de coût supplémentaire et ce n'est pas cela qui fait bouger un marché ».

Monsieur MARTINEZ dit : « Nous sommes contre pour le principe ».

Monsieur le Maire dit : « Moi aussi, j'en ai des principes ».

**Le Conseil Municipal décide, par 20 voix POUR et 6 voix CONTRE (M. MARTINEZ, Mme BATS, Mme GAILLET, M. BARGACH, M. MEISTERTZHEIM et Mme BRETTE) :**

- **D'APPROUVER** la passation de l'avenant n°1 au contrat de concession du service d'adduction d'eau potable,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire pour signer cet avenant et tous les documents nécessaires à sa réalisation,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'exécuter le présent avenant.

## **XVII. Avenant au marché de travaux de mise aux normes de pistes DFCI**

Monsieur SIMORRE poursuit en expliquant que, par marché notifié le 3 juillet 2017, la commune de Marcheprime a confié à la société EIFFAGE, l'exécution des travaux de mise aux normes de pistes DFCI à Marcheprime, pour un montant de 59 790,70 € HT, soit 71 748,84 € TTC.

Il est précisé que ce montant comprenait l'empierrement de 1 485 ml de chemins, l'installation d'un dos d'âne et d'une barrière.

En cours de chantier, il s'avère nécessaire, pour limiter de façon optimale la circulation des véhicules terrestres à moteur et d'assurer la pérennité de cette piste, de poser une deuxième barrière à l'issue du chemin donnant sur Biganos et de terminer l'empierrement du carrefour avec la piste de limite Biganos/Marcheprime par l'apport de 55 ml supplémentaires.

Le montant de l'avenant s'élève à 4 960 € HT, soit 5 952 € TTC.

Le présent avenant, compte tenu du montant initial du marché, représente une augmentation de plus de 5 %.

Vu la délibération en date du 29 février 2016,

*Monsieur SIMORRE précise qu'une raquette de retournement a été réalisée, avec des dos d'âne et qu'il y aura 80% de subventions des fonds européens et du Conseil Départemental.*

*Monsieur MARTINEZ demande : « Sur les 1500 ml, n'y aurait-il pas 3 ralentisseurs ? ».*

*Monsieur SIMORRE répond : « Cela concerne la 2<sup>ème</sup> tranche. Pour la 1<sup>ère</sup> tranche, il y en a 3. Ce n'est pas la même société qui a eu le marché. La barrière qui a été rajoutée est celle qui avait été installée à l'époque, sur une piste pour la sécuriser et empêcher qu'il y ait trop de circulation ».*

**Le Conseil municipal**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur SIMORRE, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise la passation de l'avenant ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

### **XVIII. Renouvellement du bail de la Poste de Marcheprime**

Monsieur BERBIS, conseiller municipal, explique que, par un bail commercial en date du 17 octobre 2008, la Commune de Marcheprime a donné à bail à la POSTE les locaux situés avenue de la République, dans la Résidence « Les Portes du Parc ».

Le bail, signé le 17 octobre 2008, a été consenti moyennant un loyer annuel de 6 613,23 € en 2017, et est arrivé à échéance le 30 septembre 2017. S'agissant d'un bail commercial, à défaut de dénonciation par les parties, son exécution s'est poursuivie au-delà de son échéance contractuelle.

Toutefois, par courrier en date du 26 janvier 2018, POSTE IMMO sollicite la Commune pour résilier le bail en cours, afin de prendre en compte les changements juridiques intervenus au sein de la Poste et les nouvelles règles concernant les baux commerciaux (Loi PINEL).

La prise en compte de ces modifications suppose la résiliation du bail en cours et la conclusion d'un nouveau bail commercial, avec la filiale spécifique de la POSTE, LOCAPOSTE.

Les principales caractéristiques du nouveau bail sont les suivantes :

- Mise à disposition par la Commune à la filiale LOCAPOSTE, des locaux situés avenue de la République, dans la Résidence « Les Portes du Parc »,
- Bail consenti moyennant un loyer annuel de 6 700 €, payable trimestriellement d'avance,
- Loyer indexé annuellement, à date anniversaire, sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC),
- Bail consenti pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, avec possibilité de résiliation par période triennale, sous réserve du respect des préavis réglementaires.

**Le Conseil municipal**,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BERBIS, à l'unanimité des membres présents :

- **Valide la résiliation du bail commercial conclu en 2008 avec POSTE IMMO,**
- **Autorise la conclusion du bail commercial avec LOCAPOSTE selon les conditions décrites ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le bail, ainsi que tous les documents et actes afférents à ce dossier.**

### **XIX. Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) 2018**

Mme TEFOLLE, conseillère municipale, fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) votées par l'Assemblée Départementale.

L'enveloppe cantonale du FDAEC 2018 se monte à 174 202 €. De ce fait, suite à la répartition pour chaque commune, Marcheprime bénéficie de 23 710.00 €.

Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.



En outre, le taux de financement du FDAEC est calculé et contrôlé sur le coût HT de l'opération et ne peut dépasser 80 % du coût HT de l'opération. Pour une même opération, les communes ne peuvent solliciter qu'une seule subvention du Département.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

**- de réaliser en 2018 les opérations suivantes :**

Equipement : Achat d'un camion benne d'un montant de 27 174.92 € HT.

Equipement : Achat d'un chariot télescopique d'un montant de 34 000.00 € HT.

Soit un montant total de 61 174.92 € HT (73 336.15 € TTC).

**- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 23 710.00 €,**

**- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :**

\* Par autofinancement, pour 49 626.15 € TTC.

**XX. Elections professionnelles 2018 : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique, maintien du paritarisme numérique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements**

M. SERRE, 1<sup>er</sup> adjoint, explique que **l'année 2018 verra notamment le renouvellement des Comités Techniques**. Une nouveauté pour l'année 2018 sera l'instauration de règles relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Comités Techniques, en vertu des dispositions du décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique.

**Ces élections se dérouleront le 06 décembre 2018.**

Toutes les collectivités sont concernées par ces élections professionnelles. Il s'agit pour les agents d'élire leurs représentants au sein de ces instances.

Dans le cadre de l'organisation de ce scrutin, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur plusieurs points et cela le 05 juin prochain au plus tard (6 mois avant le scrutin), à savoir sur :

- Le nombre de représentants appelés à siéger au CT après les élections,
- Le maintien ou la suppression du paritarisme dans le cadre du futur fonctionnement du CT renouvelé,
- Le recueil ou non du vote collègue employeurs dans le cadre du CT renouvelé.

Cette délibération doit être précédée d'une consultation des organisations syndicales siégeant en CT. Cette formalité substantielle a été effectuée le 03 avril 2018.

**Aussi,**

**Le Conseil municipal,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu l'avis favorable du Comité Technique le 03 avril 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 81 agents ;

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 03 avril 2018 (au moins 10 semaines avant la date de scrutin) ;

Sur le rapport de M. SERRE, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**

1. **FIXE** à **3** le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
2. **DECIDE**, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
3. **DECIDE**, le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

## **XXI. Modification de la composition et de la dénomination des Commissions municipales**

**Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 10 avril 2014, l'assemblée municipale a décidé du nombre et de la composition des différentes commissions municipales.**

**Cette composition a été modifiée par délibération du 28 mai 2014 suite à des demandes provenant du groupe majoritaire et du groupe d'opposition.**

En effet, l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de 1.000 habitants et plus, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition politique de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent (CE, 26 septembre 2012, Commune de Martigues, n°345568).

Elles sont convoquées par le Maire qui en est Président de droit.

Il est rappelé que les membres des commissions municipales sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. En conséquence, le Conseil municipal est, au préalable, invité à décider si les nominations auront lieu ou pas au scrutin secret. *A l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.*

**Mme Valérie GAILLET, par courrier en date du 12 mars 2018 adressé à Monsieur le Maire, a souhaité démissionner de la Commission Culture et Vie associative.**

**M. SERRE, par courrier en date du 28 mars 2018 au nom du groupe majoritaire « Union Pour Marcheprime » a sollicité auprès de Monsieur le Maire diverses modifications au sein des commissions, avec notamment l'intégration de M. NZIYUMVIRA.**

**En outre, Monsieur le Maire propose de modifier la dénomination de certaines Commissions.**

### **RAPPEL des COMMISSIONS constituées le 28 mai 2014 :**

**I –CADRE DE VIE (Développement économique – Développement Durable – Agenda 21- PLU- Urbanisme – Voiries – Réseaux – Bâtiments – Aménagement – Vie des quartiers)**

Animateurs : K. MARTIN, JC SIMORRE et X. GUICHENEY,

Membres : L. ERRE G. COUPE Ch. FAUGERE A.S ROEHRIG  
D. LEBLANC B. FERNANDEZ F. DA SILVA

M. MARTINEZ et Mme BATS (représentants de l'opposition)

## **II – JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE (Vie Scolaire - Petite Enfance – Jeunesse)**

Animateurs : C. MAURIN et J. GRATADOUR

Membres : F. DA SILVA A.S ROEHRIG C. TETEFOLLE

Mme BATS (représentante de l'opposition)

## **III – CULTURE/ASSOCIATIONS/VIE DES QUARTIERS (Vie Culturelle et Associative – Vie des quartiers – Patrimoine – Tourisme)**

Animateurs : JB VIGNACQ, D. DANGUY, G. LE ROUX

Membres : C. TETEFOLLE F. DA SILVA  
L. ERRE D. LEBLANC

Mme Valérie GAILLET (représentante de l'opposition)

## **IV – AFFAIRES FINANCIERES (Finances Communales et Intercommunales – Relations Personnels/Elus)**

Animateur : P. SERRE

Membres : K. MARTIN X. GUICHENEY G. COUPE  
C. TETEFOLLE L. ERRE P. BERBIS

M. Roger MEISTERTZHEIM (représentant de l'opposition)

## **V – SOLIDARITE (Cohésion sociale et Handicap)**

Animateurs : S. CALLEN et C. BOURGAREL

Membres : D. DANGUY Ch. FAUGERE P. BERBIS B. FERNANDEZ

M. Abderrazzak BARGACH (représentant de l'opposition)

### **Sont proposées les modifications suivantes :**

## **I – CADRE DE VIE (Développement économique – Développement Durable – Agenda 21- PLU- Urbanisme – Voiries – Réseaux – Bâtiments – Aménagement)**

Animateurs : Karine MARTIN, 2<sup>ème</sup> adjointe en charge de l'Habitat, du Cadre de vie et de l'Urbanisme  
Jean-Claude SIMORRE, 7<sup>ème</sup> adjoint en charge des Bâtiments, Travaux, Voirie et Réseaux  
Xavier GUICHENEY, 4<sup>ème</sup> adjoint au Développement Economique, Développement Durable et Agenda 21  
Bérangère FERNANDEZ, conseillère municipale déléguée au Domaine public et Accessibilité

Membres : L. ERRE Ch. FAUGERE A.S ROEHRIG  
D. LEBLANC F. DA SILVA A. NZIYUMVIRA

M. MARTINEZ et Mme BATS (représentants de l'opposition)

## **II – JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE (Vie Scolaire - Petite Enfance – Jeunesse)**

Animateur : Julien GRATADOUR, 8<sup>ème</sup> adjoint à la Vie scolaire, Enfance et Jeunesse

Membres : F. DA SILVA A. NZIYUMVIRA  
C. TETEFOLLE C. MAURIN

Mme BATS (représentante de l'opposition)

## **III – CULTURE/ASSOCIATIONS/VIE LOCALE (Vie Culturelle et Associative – Vie locale – Patrimoine – Tourisme - Communication)**

Animateurs : Jean-Bernard VIGNACQ, 5<sup>ème</sup> Adjoint à la Vie culturelle et Vie locale  
Gaëtan LE ROUX, 3<sup>ème</sup> Adjoint à la Vie associative  
Anne-Sophie ROEHRIG, conseillère municipale déléguée à la Communication et la Vie locale

Membres : C. TETEFOLLE F. DA SILVA B. FERNANDEZ  
L. ERRE D. LEBLANC A. NZIYUMVIRA D.DANGUY

**Mme BRETTE (représentant de l'opposition) proposée par M. MARTINEZ.**

#### **IV – AFFAIRES FINANCIERES (Finances Communales et Intercommunales – Relations Personnel/Elus)**

Animateur : Philippe SERRE, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de l'Emploi et des Finances

Membres : K. MARTIN X. GUICHENEY A. NZIYUMVIRA  
C. TETEFOLLE L. ERRE P. BERBIS

M. Roger MEISTERTZHEIM (représentant de l'opposition)

#### **V – SOLIDARITE (Equité, Cohésion sociale et Handicap)**

Animateurs : Sandra CALLEN, 6<sup>er</sup> adjointe à l'Equité et la Cohésion sociale  
C. BOURGAREL, conseillère municipale déléguée à l'Action Sociale et au Handicap

Membres : D. DANGUY Ch. FAUGERE P. BERBIS B. FERNANDEZ

M. Abderrazzak BARGACH (représentant de l'opposition)

**La présente délibération a pour objet d'approuver la constitution et la dénomination des commissions municipales susvisées.**

*Monsieur le Maire explique : « On réalise quelques modifications et quelques ajustements qui ont déjà été faits depuis 2014. Aujourd'hui, suite à l'arrivée de nouvelles personnes et d'autres qui ne souhaitent plus assister aux commissions, nous modifions les commissions, ainsi que les titres. C'est en quelque sorte du toilettage ».*

*Madame BRETTE prend la parole : « Mme GAILLET souhaitait que je vous lise le courrier qu'elle a adressé à Monsieur le Maire le 12 mars 2018 : « De 2008 à 2012, nous avons été élus ensemble, et vous aviez jugé mon investissement tellement concluant que vous aviez alors décidé de me nommer Déléguée au Scolaire en 2009 puis Adjointe à la Petite Enfance en 2011. Durant toutes ces années, j'ai su prouver mes compétences et mon engagement avec passion pour améliorer la vie de nos administrés. Depuis 2014, nos chemins politiques se sont séparés, mais il me semble que nous sommes tous élus pour le bien de la commune et surtout des Marcheprimais. Mon rôle d'élue ne se limite pas à faire acte de présence à la Commission Culture que j'avais choisie en début du mandat actuel. Mon rôle d'élue ne se limite pas à recevoir des informations diffusées dans le journal communal. Mon rôle d'élue ne se limite pas à paraître aux différentes manifestations. Je souhaitais et espérais naïvement être impliquée et travailler dans les différents projets. J'ai bien essayé là aussi naïvement de m'inscrire au groupe de travail sur l'aménagement de l'intérieur de la Salle des Fêtes à titre d'exemple. Mais 4 ans ont passés et je n'ai jamais été invitée. C'est par ce manque de démocratie et je dirai même ce manque de respect que je souhaite quitter la Commission Culture aujourd'hui. J'aurais pu faire le choix de désertier la Commission comme le font tant d'autres élus, y compris ceux de votre équipe, mais ce n'est pas le sens de mon engagement politique. Cependant je reste conseillère municipale, sans liberté d'implication possible, car je souhaite rester proche des Marcheprimais qui m'ont fait confiance en 2014. C'est pour le respect que je leur porte que je ne démissionnerai pas de mon rôle d'élue et que je continuerai à porter leur parole en conseil municipal ».*

*Monsieur le Maire répond : « Je ne ferai pas de commentaires. Moi, je n'ai pas changé depuis 1995 ».*

*Monsieur MARTINEZ souhaite faire une remarque : « Madame BRETTE pourra être présente dès la prochaine commission, en passant cette délibération. Parce que contrairement à d'autres élus de la majorité, je ne prendrai que l'exemple de Monsieur NZIYUMVIRA que l'on voit dans les autres commissions, alors que la délibération n'a pas encore été actée, je n'ai rien contre lui, mais c'est la manière qui manque, en respect pour les autres ! »*

Monsieur le Maire explique : « Cette délibération est un toilettage pour l'appellation des commissions et permet de confirmer la liste de certains élus qui souhaitent aller dans les unes ou les autres commissions. Pour moi, il n'y a rien d'extraordinaire ».

Après avoir pris connaissance de ces propositions, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve la constitution et la dénomination des commissions municipales susvisées.**

## **XXII. Dénomination de voies nouvelles**

Madame FERNANDEZ, conseillère municipale déléguée Domaine public-accessibilité, informe ses collègues que différentes voies nouvelles ont été créées ou seront créées prochainement dans le cadre de travaux d'aménagement de lotissements à proximité du centre Bourg, sur la rue du Val de l'Eyre et à Croix d'Hins sur le boulevard des Girondins. Les permis d'aménager et permis de construire afférents ont été accordés en 2017.

L'objet de la présente délibération est de nommer ces voies nouvelles.

Les voies à dénommer sont situées entre le centre Bourg et la zone Maeva, pour un projet porté par l'aménageur AXANIS et à Croix d'Hins pour le Projet « Les Portes de Croix d'Hins des sociétés AQUITAINE AMENAGEURS et PROMOBAT.

Madame FERNANDEZ porte à la connaissance de l'assemblée, les propositions formulées par le groupe de travail pour la dénomination des voies susvisées :

- ↳ **Projet AXANIS : Rue de l'Olivine**
- ↳ **« Les Portes de Croix d'Hins » :**
  - **Voie n° 1 : Rue de la Poudrerie**
  - **Voie n° 2 : Allée de la Renardière**

Mme FERNANDEZ précise : « L'olivine est une roche sableuse de couleur verdâtre. Nous avons choisi ce nom pour rester dans lignée de la rue du Quartz, la rue de la rose des sables, et la rue de la silice qui sont aux alentours ».

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie lors de sa réunion du 28 mars 2018,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE les dispositions ci-dessus.**

## **XXIII. Recrutement d'agents en CUI - P.E.C (Parcours Emploi Compétences)**

**Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

Vu la circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1<sup>er</sup> janvier 2010,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi renvoie au cadre juridique des contrats unique d'insertion-contrats d'accompagnements de l'emploi (CUI-CAE) prévu par le code du travail.

**Considérant** qu'à partir de janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences,

Considérant que la mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le **triptyque emploi-formation-accompagnement** : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail,

**Considérant** que la collectivité souhaite accompagner et faciliter le retour à l'emploi de ces publics fragiles dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé,

Sur le rapport de Monsieur SERRE, après en avoir délibéré et **à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;**

### **DÉCIDE**

- **D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents en CUI-PEC,**
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi et la Mission locale pour ces recrutements,
- **et de l'autoriser à signer les actes de recrutement et les conventions afférentes.**

#### **XXIV. Recrutement d'agents contractuels occupant des emplois non permanents**

Les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics sont, selon les termes de l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, occupés par des fonctionnaires (titulaires ou stagiaires).

Par dérogation à ce principe, le recrutement d'agents contractuels est autorisé, dans certains cas limitativement énumérés par la loi.

#### **Recrutement sur des emplois non permanents**

Articles 3,1° et 3,2°

Les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents :

#### **Article 3,1°**

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

#### **Article 3,2°**

Pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

#### **Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :**

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à des recrutements d'agents contractuels en vertu des dispositions décrites au sein des articles 3,1° et 3,2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.
- La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par les articles 3,1° et 3,2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

#### **XXV. Recrutement d'agents contractuels occupant des emplois permanents**

Monsieur le Maire explique que les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics sont, selon les termes de l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, occupés par des fonctionnaires (titulaires ou stagiaires).

Par dérogation à ce principe, le recrutement d'agents contractuels est autorisé, dans certains cas limitativement énumérés par la loi.

## **Recrutement sur des emplois permanents**

### **Article 3-1**

Les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels afin d'assurer le remplacement momentané de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raisons d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé pour accident de service/maladie professionnelle, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

### **Article 3-2**

Afin d'assurer la continuité du service, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire (stagiaire ou titulaire).

Ce recrutement vise à combler une vacance temporaire d'emploi dans l'attente que la procédure de recrutement statutaire normal ait abouti. Il n'est possible que si aucun fonctionnaire, notamment lauréat de concours inscrits sur liste d'aptitude, n'a pu être nommé sur l'emploi.

Les collectivités devront, le cas échéant, apporter la preuve qu'elles ont bien examiné toutes les candidatures de fonctionnaires à l'occasion de la conclusion du contrat initial et de son renouvellement éventuel.

### **Article 3-3**

Des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants :

- 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Aussi :

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (dont les modifications apportées par la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaires et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique) ;

**Vu** le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale apporte de nombreuses modifications concernant la réglementation applicable aux agents non titulaires ;

**Vu** la délibération du 14 décembre 2015 pour le recrutement d'agents non titulaires

**Considérant que les nécessités de service peuvent exiger le recours à des agents contractuels selon les dispositions précitées ;**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des recrutements d'agents contractuels en vertu des dispositions décrites au sein des articles 3-1, 3-2, et 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

## **XXVI. Modification du tableau des effectifs : création de postes**

Monsieur le Maire explique qu'afin de permettre la nomination de plusieurs agents de la Commune suite à des avancements de grade, il convient aujourd'hui de créer différents postes :

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU notamment l'article 34 de la loi précitée ;

VU le DECRET N°2006-1691 DU 22 DECEMBRE 2006 PORTANT STATUT PARTICULIER DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX ;

VU le DECRET N°2006-1693 DU 22 DECEMBRE 2006 PORTANT STATUT PARTICULIER DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

VU le budget communal ;

VU le tableau des effectifs de la commune ;

*Monsieur le Maire explique : « Les 2 postes d'Adjointes techniques principaux 2<sup>ème</sup> classe à temps complet concernent un agent du Service Technique et un agent du Service Entretien. Le poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe concerne un agent du Service Technique et les 2 postes d'Adjointes d'Animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe concernent un agent du Service Jeunesse et un agent du Multi-Accueil. Ce sont des promotions. Donc, on conserve les autres postes, en cas d'autres recrutements ».*

*Monsieur MARTINEZ intervient : « Ce sont 5 postes nouveaux, par transfert de postes et non pas par embauche de 5 nouveaux ».*

*Monsieur le Maire confirme : « Ce sont des personnes qui sont déjà présentes ».*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

- **La création au tableau des effectifs de la commune d'1 poste d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35h00)** classé dans l'échelle indiciaire C3 conformément à la nomenclature statutaire des décrets afférents ;
- **La création au tableau des effectifs de la commune de 2 postes d'Adjointes techniques principaux 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35h00)** classés dans l'échelle indiciaire C2 conformément à la nomenclature statutaire des décrets afférents ;
- **La création au tableau des effectifs de la commune de 2 postes d'Adjointes d'animation principaux 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35h00)** classés dans l'échelle indiciaire C2 conformément à la nomenclature statutaire des décrets afférents ;
- **Que la présente modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.**

## **XXVII. Fixation des tarifs des séjours Été du Service Jeunesse**

Madame TETEFOLLE, conseillère municipale, au nom de la Commission Enfance et Jeunesse, informe l'assemblée que dans le cadre du projet d'animation du Service Jeunesse, plusieurs séjours sont organisés cet été.

VU l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

**1. DE FIXER les tarifs pour le séjour du JAM à CERBERE ainsi qu'il suit :**

Nature du séjour	Dates	Structure concernée	Nombre de places disponibles	Mode de gestion	Prix
Séjour à Cerbère	Du 13 au 17 août	JAM	15	Pension complète	<b>Cf Tableau QF ci- dessous</b>

Tranches	Ressortissants Régime General	Ressortissants Régime Particulier (SNCF, RATP, EDF, GDF)	Non-résidents
QF < 600 €	165	211	283
601 € < QF < 800 €	209	267	
801 € < QF < 1000 €	<b>265</b>	<b>338</b>	<b>373</b>
1001 € < QF < 1200 €	276	351	
1201 € < QF < 1400 €	287	365	404
1401 € < QF < 1700 €	298	380	
1701 € < QF < 1900 €	310	395	436
QF > 1901 €	322	411	

**2. DE FIXER les tarifs pour le séjour de l'ALSH Elémentaire à St Etienne de Baïgorry ainsi qu'il suit :**

Nature du séjour	Dates	Structure concernée	Nombre de places disponibles	Mode de gestion	Prix
Séjour à St Etienne de Baïgorry	Du 23 au 26 juillet	ALSH Chant des Loisirs	15	Pension complète	<b>Cf Tableau QF ci- dessous</b>

Tranches	Ressortissants Régime General	Ressortissants Régime Particulier (SNCF, RATP, EDF, GDF)	Non-résidents
QF < 600 €	130	166	222
601 € < QF < 800 €	164	210	
801 € < QF < 1000 €	<b>208</b>	<b>265</b>	<b>293</b>
1001 € < QF < 1200 €	216	276	
1201 € < QF < 1400 €	225	287	317
1401 € < QF < 1700 €	234	298	
1701 € < QF < 1900 €	243	310	343
QF > 1901 €	253	323	

**3. DE FIXER les tarifs pour le séjour court de l'ALSH maternel à Andernos ainsi qu'il suit :**

Nature du séjour	Dates	Structure concernée	Nombre de places disponibles	Mode de gestion	Prix
Séjour à Andernos les Bains	Du 09 juillet au 11 juillet	ALSH Mini Pousses	12	Pension complète	Cf Tableau QF ci-dessous

Tranches	Ressortissants Régime General	Ressortissants Régime Particulier (SNCF, RATP, EDF, GDF)	Non-résidents
QF < 600 €	68	87	117
601 € < QF < 800 €	86	110	
801 € < QF < 1000 €	109	139	153
1001 € < QF < 1200 €	113	145	166
1201 € < QF < 1400 €	118	150	
1401 € < QF < 1700 €	123	156	180
1701 € < QF < 1900 €	128	163	
QF > 1901 €	133	169	

4. DE PRECISER que pour les séjours, la pension complète comprend petit-déjeuner, repas midi-soir et goûters,
5. DE LES APPLIQUER à compter de la présente délibération.

Madame TETEFOLLE explique : « Le Service Jeunesse comme tous les ans, organise des séjours d'été. Le 1<sup>er</sup> séjour proposé est le séjour du Jam à Cerbère. Les activités sont assez intéressantes : De la plongée sous-marine, du quad, une visite de Collioure, du canyoning, et un jeu de pistes. La particularité de ce séjour est que les repas ne sont pas préparés sur le lieu d'hébergement, mais ils seront préparés par les animateurs et les jeunes, avec une petite formation préalable pour avoir des repas équilibrés. Pour le 2<sup>ème</sup> séjour organisé pour l'ALSH élémentaire à St Etienne de Baïgorry, les activités sont la pêche, du pédalo, du minigolf, des balades à cheval, la visite d'une bergerie et fabrication de fromages, une randonnée avec l'observation de rapaces, la visite de l'aquarium de Biarritz, des veillées, et des pulls parties. Pour le 3<sup>ème</sup> séjour, les ALSH Maternelles partiront à Andernos, comme tous les ans. Ils vont visiter le Bambino Parc, la Coccinelle et l'association Cap Terre Mer va venir les initier aux coquillages et crustacés et ils feront une ballade dans la forêt, les yeux fermés ».

#### **XXVIII. Tirage au sort des Jurés d'Assises pour l'année 2019**

Il appartient au Conseil municipal de procéder publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale de la commune, de **12 jurés** en vue de l'établissement de la liste préparatoire de la liste annuelle du Jury Criminel de la Gironde pour l'année 2019.

Pour la constitution de cette liste préparatoire ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (loi n° 81-82 du 02 février 1981). **Il conviendra donc d'écartier celles nées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1996.**

Sont tirées au sort les personnes suivantes :

1. Monsieur BENOIT Georges, né le 07 octobre 1949
2. Monsieur ROY Jacques, Georges Jean, né le 01 juin 1950
3. Madame RENARD Marianne Danielle Jacqueline, épouse VILLIER, née le 14 juin 1962
4. Monsieur HOUVET Kevin, né le 08 mars 1992
5. Monsieur DE PASSEMAR DE SAINT ANDRE Cyril Charles André, né le 18 septembre 1977
6. Madame COTTIN Claire Elisabeth, née le 14 octobre 1983
7. Monsieur CAZAUBON Loick, né le 07 avril 1972
8. Madame CASTAIGNEDE Sandrine Jeanne, née le 12 avril 1968
9. Madame DA CRUZ GOMES Lisa Anaïs, née le 10 octobre 1995
10. Madame ANDRE Sandrine Michelle, épouse AUBE, née le 04 septembre 1965
11. Madame Emmanuela CORDARO, épouse DARRIGADE, née le 05 juillet 1975
12. Madame BOUCHERE Séverine, Aurélie, épouse RENARD, née le 29 mai 1978

## **XXIX. Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal en date des 10 avril 2014 et 29 février 2016,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations,

**Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :**

- **Décision** de céder le tractopelle de type 580SLE, au vu de son état et de son ancienneté, à un professionnel pour un montant de 2 500 €,
- **Délégation de l'exercice du droit de préemption** à l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) dans le cadre de la DIA n°03355517K0080 présentée par l'indivision VAYSSIERE,
- **Délégation de l'exercice du droit de préemption** à l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) dans le cadre de la DIA n°03355517K0087 présentée par la SCI DIAS IMMOBILIER,
- **Conclusion** d'avenants aux marchés d'impression, pour intégration d'une formule de révision des prix unitaires eu égard à la durée maximale du marché, pour les lots suivants :
  - ↪ Lot 1 – Publications,
  - ↪ Lot 3 – Plan de ville,
  - ↪ Lot 4 – Papeterie « Corporate »,
- **Conclusion** d'un avenant au marché de travaux pour l'extension du réseau d'assainissement collectif de Croix d'Hins, pour un montant de 10 620 € TTC.

*Monsieur MARTINEZ demande : « Par rapport aux marchés concernant les tarifications, nous avons demandé lors d'une précédente réunion à avoir, des précisions sur les prix, à savoir, le prix unitaire, pour information ».*

*La Directrice Générale des Services répond qu'elle pensait que le détail des bordereaux de prix unitaires devait être transmis à postériori.*

*Monsieur MARTINEZ reprend : « Soit, il faut le mentionner, soit nous envoyer le bordereau, dans les documents annexes ».*

### **Questions et Informations diverses**

*Monsieur le Maire évoque « les **remerciements** de la famille LANNES, pour le décès de David qui est le gendarme tué lors d'une interpellation, de François Deluga pour le décès de son père, de la famille BERDOT qui nous remercie pour le décès de leur mère Suzie. J'ai envoyé également mes condoléances à la mère de Claude DUCHET, qui était un ancien collègue du CEA et à Madame TURPIN, une ancienne Adjointe au Maire d'Audenge, pour le décès de son mari, Guy TURPIN.*

*« Je voudrais vous faire part d'un courrier que j'ai reçu du Ministre de l'intérieur, mi-mars : « Monsieur le Maire, Le Président de la République a fait de la sécurité de nos concitoyens une priorité. Depuis 9 mois, au Ministère de l'intérieur, je me suis engagé pour assurer la sécurité de Français en portant de nouvelles attentes à l'égard des Forces de l'Ordre. Face à la difficulté des missions qui sont les leurs, nos forces de sécurité méritent de travailler dans de bonnes conditions. C'est ce que l'on a vu malheureusement ces temps-ci. Or, comme j'ai pu le constater lors de mes nombreux déplacements à travers l'ensemble du Territoire, les infrastructures immobilières, dans lesquelles exercent les policiers et les gendarmes ne sont trop souvent pas à la hauteur de leurs engagements. Pour remédier à cette situation, le gouvernement a décidé d'augmenter les budgets immobiliers de la police et de la gendarmerie, afin de construire et de rénover d'avantage de commissariats et de casernes et d'accélérer l'amélioration des conditions de travail. Ainsi le budget immobilier de la police nationale s'établira à 196M € en 2018, soit une augmentation de 5% par rapport à l'année 2017. Et ce montant sera pérennisé en 2019 et en 2020. Et pour la gendarmerie Nationale le budget s'élèvera à 101 M€ en 2018, soit une hausse de 9% par rapport à l'année précédente, puis de 105 M€ en 2019 et en 2020. Dans le cadre du **projet de construction d'une nouvelle caserne sur le territoire de votre commune** qui permettra d'accueillir le peloton motorisée de gendarmerie, je vous informe que la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale a soumis ce projet à mon agrément. Particulièrement sensible à votre démarche, qui traduit le souci d'offrir à nos gendarmes des conditions de travail et de vie à la hauteur de leur investissement, au profit de nos concitoyens, j'ai le plaisir de vous*

*informer que je viens d'agréer le projet immobilier de Marcheprime, que vous soutenez. Je vous invite à vous rapprocher du Préfet de la Région qui sera en mesure de vous apporter toutes les précisions nécessaires et de répondre à vos interrogations. Heureux d'avoir pu répondre favorablement à votre attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire l'expression de ma considération distinguée. Gérard COLOMB.*

*J'ai reçu une copie d'un autre courrier du Ministre de l'intérieur à notre Députée que j'avais sollicitée. Le Président de la République a fait de la sécurité de nos concitoyens une priorité. Au plan local, vous aviez quand à vous relayé les préoccupations de Monsieur Serge BAUDY, Maire de Marcheprime, relatives au projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie, sur le territoire de sa commune. Mon Cabinet vous a fait part de l'avancement de ce projet. Depuis, la Direction Générale de la gendarmerie Nationale a soumis à mon agrément ce projet immobilier dont la programmation est envisageable à court terme. Particulièrement sensible à votre démarche qui traduit le souci d'offrir à nos gendarmes les conditions de travail et de vie à la hauteur de leur investissement, au profit de nos concitoyens, j'ai le plaisir de vous informer que je viens d'agréer le projet immobilier de Marcheprime, que vous soutenez. Je vous invite à vous rapprocher du Préfet de la Région qui sera en mesure de vous apporter toutes les précisions nécessaires et de répondre à vos interrogations. Heureux d'avoir pu répondre favorablement à votre attente, je vous prie d'agréer, Madame la Députée l'expression de ma considération distinguée.*

*J'ai reçu également un courrier du Chef de Cabinet qui est le conseiller spécial du Ministre de l'intérieur, Jean-Marie Girier : « Monsieur le Maire, vous avez bien voulu communiquer à Monsieur Gérard COLLOMB, Ministre d'Etat, Ministre de l'intérieur, le 1<sup>er</sup> bilan que vous dressez de **l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles, pour les agents de la police municipale**, pendant leurs interventions sur le territoire, le Ministre a pris connaissance de vos observations avec attention, m'a chargé de vous remercier pour leur contribution et d'en faire part au Directeur Général de la Gendarmerie Nationale, ainsi qu'au Délégué aux coopérations de sécurité dans le cadre d'une exploitation adéquate, par les services du Ministère, des réflexions apportées par les élus locaux. » Nos policiers municipaux ont été équipés de caméras et nous ne nous en sommes pas vantés, comme l'a fait la Mairie de Bordeaux qui en a équipé quelques-uns.*

*Je voulais vous rappeler mes propos lors du conseil municipal du 07 juillet 2016, je vous avais dit qu'il y avait un projet d'intérêt public à Testemaure : « J'ai été sollicité par un organisme d'Etat, chargé de la protection du Territoire, qui souhaite s'implanter sur la commune de Marcheprime. Aujourd'hui, la problématique est que nous n'avons pas de terrain, mais cela faisait partie de mes discussions à Paris. Ces organismes d'état travaillent souvent en partenariat avec la collectivité ou demande à la collectivité d'investir dans les bâtiments et si la collectivité ne peut pas le faire, elle se retourne vers un bailleur social et j'ai rencontré cet organisme avec Madame MARTIN et la Directrice Générale des Services. La collectivité n'est pas en mesure de porter un projet aussi onéreux (plusieurs Millions d'euros), mais la commune est tout de même intéressée par un projet de cette envergure. Aujourd'hui, cet organisme d'Etat nous demande de prendre une délibération qui nous permet d'avancer sur ce dossier. Je vous l'avais demandé et j'avais demandé à la COBAN de se porter caution et cela a été fait. Ces terrains sont situés à Testemaure. Je me souviens que mon collègue de l'opposition a eu ces propos : « Nous nous sommes posés quelques questions et j'espère que de votre côté, les élus s'en sont posés aussi. La première question est qu'il est mentionné que ce projet est un projet « d'intérêt général, et d'intérêt public », plus précisément. Il n'y a pas écrit « d'intérêt communal » ! Vous voyez la différence. L'un pourrait être très porteur pour la commune et l'autre beaucoup moins. On ne va pas vous demander de dire quelle est la raison précise. Car, il y a des choses quelque fois qui doivent être mises de côté et sortir au bon moment. Mais...Mais.... !! Vous nous demandez quand même quelque part de signer un chèque en blanc. Je ne voudrais pas que le public concerné, le plus proche aujourd'hui, c'est-à-dire ceux de l'urbanisation actuelle et je ne parle pas de l'urbanisation future qui est cette future AUT, où il y aura obligatoirement des logements, se retourne contre cette Assemblée et l'accuse d'avoir signé sans savoir précisément les effets et les conséquences d'une telle installation. Sur la forme qui spécifie que la collectivité n'ait pas les moyens financiers de le faire et délègue à un porteur de projet qui a déjà fait ses preuves ailleurs, le fasse, cela me paraît convenable. Mais, il ne faudrait pas que l'on ait la surprise que ce projet d'intérêt public soit, pourquoi pas un crématorium. Il ne faudrait pas que la réalisation soit néfaste pour la proximité des habitations actuelles ou futures, comme par exemple, et pourquoi pas un axe de contournement péri-urbain. C'est dommage que l'on ne puisse pas en savoir un peu plus avec quelque chose d'acté, de fondé. Nous avons une délibération assez vague et malheureusement, dans le passé la confiance a refroidi certains d'entre nous. Nous comprenons votre discrétion et le fait que la commune n'ait pas la capacité financière de porter un tel projet qui est apparemment d'intérêt public. Aujourd'hui, il y a un public, il y a des médias et il y a des choses qui ne peuvent pas s'écrire en l'instant T, car il peut y avoir de la concurrence géographique. Mais, il ne faut pas que l'on soit les « dindons de la farce » et que l'on ne pèse pas les conséquences d'une telle réalisation dans le futur et je parle pour les Marcheprimais ». Et je vous ai répondu : « Ce n'est ni un crématorium, ni une voie de contournement. Et c'est tout ! ». Et c'est vrai qu'à l'époque, nous nous étions vus en tête à tête et je vous avais dit exactement quel était le projet. Puisqu'à l'époque, la gendarmerie m'avait demandé d'être discret. Même si l'on est opposé, et si nos voies ont divergé, par respect, je me devais de vous le dire, à vous. Je dirai honnêtement que j'ai été très surpris, pour ne pas dire offusqué, pour ne pas dire plus, de cette prise de position, alors que vous saviez très bien*

*quel était le projet. Maintenant, c'est fait et c'est public. Cela a duré 2 ans. Aujourd'hui, la machine va se mettre en route et j'espère que l'on va avancer ».*

*Madame BATS répond : « Moi, j'ai aussi été très surprise et offusquée, mais pas plus, alors que cela devait rester secret, qu'un marchepriemais vienne me parler de ce projet 15 jours après la délibération, et vienne me dire que nous allions avoir une gendarmerie à Marcheprime ».*

*Monsieur le Maire répond : « Il y a certainement eu des choses, mais nous en avons parlé avec Monsieur MARTINEZ, en tête à tête, près de l'église. Mais, ses propos m'avaient choqué, de dire que l'on allait faire un crématorium ou une voie de contournement, alors que l'on savait très bien quel était le projet ».*

*Monsieur MARTINEZ répond : « Monsieur le Maire, comme vous savez bien lire mes propos, je crois que vous ne me comprenez toujours pas. Nous allons encore être plus clairs ce soir. Quand nous nous sommes rencontrés dans la rue, vous m'avez dit de taire l'information. Quand on me dit cela, je n'en parle à personne. Et quand je vote, je vote en mon nom et non pas au nom de mon équipe. Donc, les membres de mon équipe n'ont jamais su quel était ce projet. Et pourquoi ? Parce que lorsque l'on a un tel projet, il doit être tenu secret, parce qu'il y a de la concurrence et d'autres communes auraient pu avoir ce projet en délibération. Mais, vous auriez pu réunir cette Assemblée à huit clos et donner l'information à tous les membres élus majoritaires ou minoritaires et leur dire précisément ce qu'il en était et dire de se taire. Cela aurait évité ce que vient de mentionner ma collègue, une fuite dans la rue. Et il faut comprendre que cette fuite vient de vos élus de la majorité, parce que les miens ne connaissaient pas l'info. Quand, on me demande de me taire, je tais l'information, et ceux-ci ont considéré qu'ils signaient quelque part un chèque en blanc. Ce soir-là, je pense que vous avez oublié qu'il y a des choses qui peuvent ne pas se dire à l'extérieur, et surtout ne pas mentionner, quand il y a des personnes qui sont journalistes et qui sont présents pour prendre des informations et la diffuser. Vous m'aviez dit lorsque l'on s'est rencontré « je n'ai pas le temps de réunir tout le monde, parce que l'information allait assez vite ». Vous nous dites ce soir, que vous êtes allés avec Madame MARTIN et la DGS à Paris. Donc, entre le voyage à Paris et ... ».*

*Monsieur le Maire l'interrompt : « Quand j'ai dit que je suis allé à Paris, c'était pour des discussions. C'est ici, que nous nous sommes rencontrés ».*

*Monsieur MARTINEZ poursuit : « Vous aviez le temps, le soir même de la réunion publique de réunir cette assemblée, à huis clos, 10 minutes avant l'heure officielle, pour nous dire que vous aviez une information et nous dire : « Nous allons délibérer, faites-moi confiance, je vous dis ce qu'il en est et je vous demande de vous taire ». Voilà ce que j'attendais de vous, Monsieur le Maire, parce que moi, j'aurais fait cela ! »*

*Monsieur le Maire : « C'est vrai. Vous êtes meilleur que les autres. »*

*Monsieur MARTINEZ dit : « J'ai des principes, mais nous n'avons pas les mêmes »*

*Monsieur le Maire répond : « Nous avons tous les deux des principes. C'est facile de le dire a posteriori ».*

*Monsieur SIMORRE prend la parole : « AGUR nous a informé d'une erreur sur le papier envoyé aux administrés. Sur la facture de l'abonnement, ils se sont trompés d'indice, d'index du compteur. Ils ont pris l'index de juillet 2017, au lieu de prendre l'index de décembre 2017. Cela a été rectifié. Nous en avons eu la preuve. Tout est remis en ordre ».*

*Monsieur NZYUMVIRA intervient : « L'erreur ne concerne pas tout le monde. Après vérification, j'avais le bon indice, du 27 décembre 2017 ».*

*Monsieur SIMORRE lui répond : « Vérifie bien ».*

*Monsieur MARTINEZ dit : « Monsieur NZYUMVIRA a raison. Les envois n'ont pas été faits à tous les administrés. Ils se sont aperçus de l'erreur, car certains ont appelé la Société Agur. Ils se sont aperçus de l'erreur informatique et ont corrigé. Donc, certains n'ont pas d'erreurs. Ce qui est important de dire, Monsieur SIMORRE, car certains sont dans l'attente de payer, et quand vous payez, vous prenez acte de ce qui est mentionné, c'est de préciser et de rassurer ».*

*Monsieur GUICHENEY intervient : « Ils ne vont pas rééditer les factures. Par contre, si vous vous connectez sur votre agence en ligne, sur internet, le chiffre a été rectifié ».*

*Monsieur MARTINEZ continue : « Il faut rassurer les administrés qui hésitent à payer et qui se disent que si on paie, c'est qu'on est d'accord quelque part avec une facture qui est fausse. Il n'y aura pas de double facturation sur la consommation ».*

*Monsieur SIMORRE dit : « Aujourd'hui, la facture qui a été envoyée, c'est l'abonnement que l'on paie 6 mois en avance. Les relevés seront effectués plus tard. Par ailleurs, Axanis va commencer l'abattage des arbres et le décapage, rue de l'Olivine, à partir de lundi. Ils attaquent aussi la démolition de l'hôtel et de la maison Fignac. Un autre chantier démarre également, au bout de Testemaure, « Le clos Massère ». L'ouverture des plis a eu lieu mardi pour le marché de la Source. Il y aura prochainement une CAO pour retenir l'entreprise. La remise des clefs aux « Boïates » s'effectuera le 25 avril, avec une réception des travaux, le 23 avril 2018 ».*

*Monsieur le Maire rajoute : « Le chantier à Croix d'hins a aussi démarré ».*

*Monsieur MARTINEZ demande : « Qu'est-ce qu'ils vont faire à « l'Olivine ? ».*

*Monsieur SIMORRE répond : « Ils vont faire une tranchée pour la route. Ils vont couper les arbres, mais, ils ne vont pas déboiser à côté ».*

*Madame FERNANDEZ prend la parole : « J'ai pris contact aujourd'hui avec le menuisier pour la porte de l'église, Il y a un peu de retard, mais la porte sera posée, entre le 16 et le 20 avril. Il y aura 2 jours de travaux et nous aurons une porte toute neuve ».*

*Madame BATS demande : « Après 6 mois de fonctionnement, est-ce que vous pouvez faire un point sur le LAEP. Nous faisons un point chaque mois au début ».*

Départ de M. BARGACH à 22h00.

*Monsieur le Maire répond : « Le LAEP fonctionne très bien. On a des résultats qui sont au-delà de ceux que l'on pensait. Il y a un très bon retour sur le LAEP ».*

*Madame FERNANDEZ reprend : « Pour finir sur une note un peu plus légère, je vous informe qu'il y a le 21 avril une manifestation inhabituelle sur la commune, les championnats interrégionaux de culturisme, de 10h à 20h, avec beaucoup de participants (260), à la salle des sports. C'est organisé par la Fédération de culturisme et d'haltérophilie, en partenariat avec le karaté ».*

*Monsieur MARTINEZ dit : « Je voudrais finir par quelque chose de moins léger. Il y a déjà 2 ou 3 réunions, une décision avait été prise ici, concernant le parking pour les camions à Croix d'hins, décision qui n'est pas facile, comme toute décision. Elle peut ne pas plaire à tout le monde. Les habitants qui sont riverains de ce parking se plaignent depuis le début. Ils ont essayé de vous joindre. Ils vous ont écrit et ils attendent toujours vos réponses. Ce sont les riverains du lotissement Saint Phil, dernier lotissement où habite Monsieur GUICHENEY, dont vous savez le contenu et la réaction assez vive de certains d'entre eux. L'un d'entre eux m'a écrit il y a un mois, car il n'avait pas de réponse, ni de réaction de votre part. Il m'a envoyé ce mail :*

*« Bonsoir Monsieur,*

*Je vous écris ce mail, parce que peut-être vous pourriez parler à notre place, au prochain conseil municipal. En effet ce soir, un camion à double remorque a failli emboutir notre mur de clôture, en faisant demi-tour, dans notre lotissement pour rejoindre le parking routier à côté de chez nous. Ce parking, en plus des nuisances sonores, dès 6h du matin, ne nous apporte que des désagréments. Nous avons été surpris de lire dans le Chemins Croisés paru, à ce sujet, que ce parking était une réussite avec des interviews des habitants et du Petit Sourire. Pour reprendre leurs mots : C'était une réussite à 100%. Je vois que l'on a oublié de reprendre nos revendications depuis plusieurs mois, volonté de la mairie de ne pas prendre en compte notre mécontentement. Le Maire n'est jamais passé nous voir pour en discuter. Il ne doit se déplacer qu'en période électorale, comme quand il a eu besoin de nos voix pour se faire réélire. Nous étions à l'époque de nouveaux arrivants. Nous avons bien compris sa mentalité. En attendant, on aimerait si possible que vous puissiez parler en notre nom et dire tout haut que ce parking n'a eu comme effet que de contenter le Petit Sourire, en augmentant les camions jusqu'à 60 par nuit et que pour nous, ce ne sont que des nuisances, sans compter le risque avec nos enfants qui doivent faire attention, en jouant maintenant dans le lotissement. En vous en remerciant par avance ». Je ne fais que lire le texte de Monsieur PATISSOU qui habite le lotissement Saint Phil et qui s'est réuni avec d'autres riverains pour écrire ce mot. Je lui ai dit au téléphone, que je ne pouvais être qu'un porte-parole de son mécontentement et pas son avocat. Je ne comprenais pas pourquoi vous n'avez pas reçu au moins les habitants de ce lotissement pour expliquer que les choix sont toujours délicats et surtout celui-ci et qu'on peut quelque fois déplacer des problématiques en provoquant une autre. Il ne comprend pas pourquoi vous ne les avez pas reçus».*

*Monsieur MARTINEZ reprend : « Quand je l'ai eu au téléphone, je lui ai répondu qu'avant de m'écrire, peut-être qu'il faudrait écrire au Maire et là, il m'a dit qu'il vous avait écrit à 2 reprises, en signant et cosignant à plusieurs*

propriétaires du lotissement et cela va au-delà du lotissement, car il y a aussi des riverains dont les propriétés longent le terrain de Monsieur LE TIERCE qui sont apparemment mécontents de cette réalisation. Je ne fais que transmettre une information qui nécessite, je pense, d'être sur le terrain et au moins de les entendre et si le choix était le vôtre, Monsieur le Maire, d'appuyer ce choix. »

Monsieur ERRE, conseiller municipal répond : « De mémoire, il y a bien eu une information globale sur le secteur de Croix d'Hins, avant la réunion publique. Et le sujet principal de cette réunion était la mise en place de ce parking, en présence du « Petit Sourire » et des riverains du Boulevard des Girondins et des lotissements adjacents. Personne n'a abordé de sujets particuliers lors de la réunion publique. On a été assez directeur, par rapport au « Petit Sourire », pour que cela soit fait en bonne intelligence. Il y a juste un paramètre qui me dérange un peu. C'est le chiffre de 60 camions ».

Monsieur GUICHENEY répond : « C'est peut-être arrivé exceptionnellement. Mais, la moyenne est plutôt aux alentours de 40 camions ».

Monsieur ERRE dit : « Ce qui est quand même élevé aussi. Il faut que l'on en discute entre nous ».

Monsieur MARTINEZ reprend : « La plainte vient à posteriori. Ils ne se sont pas plaints que ce choix ait été fait. Ils se plaignent des conséquences de ce choix ».

Monsieur ERRE dit : « Si je comprends bien, si les camions font demi-tour dans le lotissement, c'est qu'ils se trompent ? ».

Monsieur GUICHENEY confirme « qu'il y a beaucoup de camions qui prennent la Rue Saint Phil. Pourtant, il y a un panneau indiquant l'impasse ».

Monsieur MARTINEZ dit : « Parce qu'ils doivent penser que c'est une entrée pour aller au Parking ».

Monsieur ERRE dit : Je pense que cette impasse peut être interdite aux poids-lourds ».

Monsieur MARTINEZ dit : « Il y a peut-être une signalisation à mettre à l'entrée de l'allée pour indiquer le parking ».

Monsieur le Maire répond : « C'est déjà fait. Il y a 2 panneaux indiquant « parking Poids Lourds » dans les 2 sens, visibles de Bordeaux et de Marcheprime. C'est vrai qu'il m'a écrit, c'est vrai que je ne lui ai pas répondu, mais je lui ai téléphoné et il n'a pas dû écouter sa messagerie. Je ne l'ai pas rappelé après. Je me suis appuyé sur des habitants du quartier. On peut être aussi contestataire par principe. J'ai demandé l'avis de plusieurs personnes qui habitent dans ce lotissement et qui sont du côté droit. Je suis même allé avec le Directeur des Services Techniques pour voir sur place et pour faire nettoyer le chemin qui permet de traverser le lotissement à pied, bien qu'il y ait une navette. J'ai rencontré le routier et cela se passe bien, bien qu'il y ait une augmentation de fréquentations. Il ne faut pas que cela se développe trop. Il ne faut pas que cela soit une annexe de Cestas. Mais, je crois que ce monsieur exagère. On est habitué. Nous avons 40 poids lourds qui sont relativement disciplinés. J'y suis passé une fois avec Monsieur VIGNACQ en rentrant de Bordeaux. Jean-Claude y est déjà passé aussi. C'est assez bien organisé. De ce côté-là, c'est relativement propre. J'ai demandé à ce que la COBAN amène une poubelle. Depuis le début, cette personne a contesté, sans même pouvoir discuter du tout. Je l'ai simplement appelé pour lui dire que j'avais bien reçu son courrier et qu'il n'avait qu'à prendre rendez-vous avec mes services et que je le rencontrerai. Mais je n'ai pas eu de réponse, donc je n'ai pas insisté non plus. Sachez que nous restons quand même vigilants. On y passe de temps en temps, pour voir s'il n'y a pas de dérives. Cela se passe bien. On n'a pas pu aménager autour, car nous n'étions pas équipés. Mais on va refaire la barrière, en accord avec Monsieur LE TIERCE. Donc, cela se passe bien. Finalement, le restaurant y a gagné, car avant il n'y avait que 20 places de stationnements. Cela a créé des problèmes autour, de l'autre côté de la voie entre autre, mais aujourd'hui, c'est calme. Je pensais qu'il y avait beaucoup d'étrangers et un soir, j'ai même envoyé notre responsable de la communication avec Monsieur DA SILVA pour faire l'interprète, mais finalement ils n'en avaient pas besoin ».

Monsieur DA SILVA répond : « Il n'y a pas de camionneurs étrangers. Ce sont des Français qui trouvent le restaurant sympa et qui s'y donnent rendez-vous. Cela peut augmenter le nombre de camions, mais « le Petit Sourire » est un potentiel. Et il faut bien que les gens mangent quelque part. Je pense que cela n'ira pas au-delà de 40 camions. A midi, il y a quelques étrangers, mais le soir, ce ne sont que des camionneurs français, de la région. Les portugais poursuivent leur route ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H10.